Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Ministère du Travail

Rapport annuel 1989-1990

Québec

90-07263/

Le contenu de cette publication a été rédigé
par le ministère du Travail

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boul. Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

Dépôt légal — 2e trimestre 1990
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN : 2-551-14156-7
ISSN : 0823-4442

© Gouvernement du Québec

Monsieur Jean-Pierre Saintonge
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

Conformément à la *Loi sur le ministère du Travail* (L.R.Q., c. M-32.1), je suis heureux de vous transmettre le rapport annuel du ministère du Travail, pour l'année financière qui a pris fin le 31 mars 1990.

Ce rapport rend compte de l'ensemble des activités du Ministère et contient de nombreux renseignements d'intérêt public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre du Travail,
Yves Séguin
Québec, mai 1990

Table des matières

Liste des tableaux 6

Organigramme 28-29

Introduction 9

Partie I
Le ministère du Travail 11

Le personnel de direction 11

Le Ministère 11

Les organismes relevant du ministre du Travail 12

Les ressources humaines et financières 13

Les mandats 16

Le ministre 16

Le sous-ministre 16

Le Secrétariat et la vérification interne 17

Le Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail 17

La Direction générale de la normalisation 17

La Direction générale de l'administration 17

Le sous-ministre adjoint des relations du travail 17

La Direction générale des relations du travail 18

Le sous-ministre adjoint de l'inspection 18

La Direction générale des bureaux régionaux de l'inspection 18

Partie II
Les principales réalisations en 1989-1990 19

La direction du Ministère 19

Les relations du travail 22

La recherche 32

La normalisation 36

L'inspection 37

L'administration 42

Annexe 1
Liste des lois et règlements appliqués par le ministère du Travail 45

Annexe 2
Liste des lois et règlements appliqués par les organismes relevant du ministre du Travail 48

Annexe 3
Liste des bureaux du Ministère 54

Annexe 4
Liste des sièges sociaux des organismes relevant du ministre du Travail 55

Liste des tableaux

Tableau 1

Effectifs autorisés par programme et élément de programme au ministère du Travail (1987-1990) **13**

Tableau 2

Budget modifié par programme et élément de programme au ministère du Travail (1987-1990) **14**

Tableau 3

Nombre de requêtes en accréditation accordées, rejetées ou retirées (1987-1990) **22**

Tableau 4

Nombre de requêtes reçues, accueillies et rejetées en vertu de diverses dispositions du *Code du travail* (1987-1990) **23**

Tableau 5

Plaintes de congédiement, de suspension ou de déplacement pour activités syndicales (1987-1990) **24**

Tableau 6

Plaintes de congédiement, de suspension ou de déplacement en vertu de deux lois protégeant le droit au travail des salariés (1987-1990) **25**

Tableau 7

Décrets de convention collective — Nombre de requêtes d'extension juridique — Nombre de projets de règlement et autres données statistiques (1987-1990) **26**

Tableau 8

Nombre de différends soumis à l'arbitrage (1987-1990) **27**

Tableau 9

Nomination des arbitres de griefs en vertu du *Code du travail* (1987-1990) **27**

Tableau 10

Nombre d'enquêtes spéciales à la suite de plaintes d'infraction à diverses lois du travail (1987-1990) **30**

Tableau 11

Enquêtes concernant l'embauche de briseurs de grève — Nombre de demandes d'enquêtes reçues, agréées et rejetées et nombre de rapports d'infraction (1987-1990) **30**

Tableau 12

Arbitrage médical — Nombre de dossiers reçus, d'avis motivés reçus et traités, de dossiers en traitement ou incomplets (1987-1990) **31**

Tableau 13

Commissaire de la construction — Nombre de demandes d'intervention (1987-1990) **31**

Tableau 14

Inspection — Traitement des plaintes (1988-1990) **38**

Tableau 15

Inspection — Examen des plans en vertu des lois en vigueur (1987-1990) **38**

Tableau 16

Activités réalisées en vertu de la *Loi sur la sécurité dans les édifices publics* (1987-1990) **39**

Tableau 17

Activités réalisées en vertu de la *Loi sur les installations électriques* (1987-1990) **39**

Tableau 18

Activités réalisées en vertu de la *Loi sur les installations de tuyauterie* (1987-1990) **40**

Tableau 19

Activités réalisées en vertu de la *Loi sur les appareils sous pression* (1987-1990) **40**

Tableau 20

Activités réalisées en vertu de la *Loi sur la distribution du gaz* (1987-1990) **41**

Tableau 21

Activités réalisées en matière de qualification professionnelle (1987-1990) **41**

Tableau 22

Sommaire des revenus provenant des droits, des honoraires et des amendes (avis préalables) perçus en vertu de diverses lois (1987-1990) **43**

Introduction

Créé le 11 mars 1931, en vertu de la *Loi concernant le département du Travail* (21 Geo. V, c. 19), le ministère du Travail a, au cours de son histoire législative, connu diverses appellations suivant les mandats qui lui ont été confiés depuis sont origine.

Lors de sa création, il a d'abord porté le nom de département du Travail pour recevoir ensuite celui de ministère du Travail, qui lui a été attribué le 1er avril 1961 en vertu des dispositions de la *Loi concernant l'exécutif*, sanctionnée le 24 mars 1961 (Statuts de la province de Québec, 9-10 Éliz. II, 1960/1961, c. 12). L'adoption, le 18 décembre 1968, de la *Loi du ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre* (L.Q., 1968, c. 43) a modifié la désignation du Ministère, qui a alors pris ce nom. Par suite de la réorganisation de plusieurs secteurs d'activité en 1981 (*Loi concernant certains ministères*, L.Q., 1981, c. 9), le Ministère a reçu l'appellation de ministère du Travail, de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu.

Enfin, le 16 décembre 1982, le ministère du Travail, tel qu'on le connaît aujourd'hui, a été constitué par l'adoption de la *Loi sur le ministère du Travail et modifiant d'autres dispositions législatives* (L.Q., 1982, c. 53, devenu le chapitre M-32.1 dans les Lois refondues du Québec).

Par ses interventions et ses programmes, le ministère du Travail doit susciter l'établissement et le maintien de saines relations du travail entre les parties patronale et syndicale, et favoriser le dialogue entre les employeurs[1] et les salariés. Il doit également voir au respect des normes de sécurité relatives aux bâtiments, aux lieux publics et aux installations techniques. En effet, depuis le 13 décembre 1985, conformément au décret 2645-85 qui confie au ministre du Travail l'exercice de nouvelles responsabilités en matière de sécurité dans les bâtiments et dans les lieux publics, le Ministère a élargi son champ d'activité à l'application de certaines lois concernant l'habitation.

Le *Rapport annuel* expose, en première partie, les principaux mandats du ministère du Travail. La seconde partie du rapport présente les principales réalisations accomplies au cours de l'exercice financier 1989-1990. On retrouve en annexe la liste des lois et règlements appliqués par le Ministère et par les organismes relevant du ministre du Travail, la liste des bureaux du Ministère et celle des sièges sociaux des organismes relevant du ministre du Travail.

1. Dans ce document, la forme masculine désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Partie I
Le ministère du Travail

Le personnel de direction

Le Ministère

Cabinet du ministre

Ministre
Yves Séguin

Directeur de cabinet
Gérard Bibeau

Sous-ministre
Marius Dupuis*

Secrétariat et vérification interne
Jean Larivière

Direction des services juridiques
Luc Crevier*

Direction des affaires extra-ministérielles
Jacques Roberge

Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail
Louis-J. Lemieux

- Direction de l'analyse des conditions de travail
  Louise-H. Côté-Desbiolles
- Direction des enquêtes en rémunération
  Pierre Simard
- Direction de l'évaluation et des études en relations du travail
  François Delorme
- Direction des services à la clientèle et de la gestion des systèmes
  Jean Bélanger

Direction générale de la normalisation
Gérard Pednault

- Direction de la formation
  Roch Beaulieu
- Direction des normes techniques
  Simon Lacroix
- Direction des études et de la consultation
  Serge Hamel

Direction générale de l'administration
Guy Picard

- Direction des communications
  Vacant
- Direction des ressources financières et de la perception
  Yves Germain
- Direction des ressources matérielles
  Marcien St-Yves
- Direction des ressources humaines
  Rodrigue Perreault
- Direction des systèmes d'information
  Errol Dubreuil

Service des technologies informatiques
Gilles Potvin

Service du développement des systèmes
Jean-Pierre Maillé

Sous-ministre adjoint des relations du travail
Raymond Désilets

Bureau du commissaire général du travail
Robert Levac

Direction des décrets
Eugène Cantin*

Direction générale des relations du travail
Gilles Michaud

- Direction de la médiation préventive
  Yves Dulude
- Direction de la conciliation
  Jean Des Trois Maisons
- Direction de l'arbitrage
  Micheline Maheux
- Direction des enquêtes spéciales
  Maurice Sarrazin
- Direction de la médiation dans les secteurs public et parapublic
  Normand Gauthier

— Direction de l'arbitrage médical
Jean-R. Lemieux

— Bureau du commissaire de la construction
Gilles Gaul

Sous-ministre adjoint de l'inspection
Marius Dupuis

Direction des politiques et des programmes
Rémi Sauvé*

Comité aviseur inspection-normalisation
Georges A. Paquet

Direction générale des bureaux régionaux de l'inspection
Roger Morin

— Direction de la coordination administrative et technique
Est : Pierre Sauvé
Ouest : Rémi Sauvé

— Bureaux régionaux

Bas-Saint-Laurent — Gaspésie
Raymond Paré

Saguenay — Lac-Saint-Jean
Réal St-Jean

Québec
Pierre Sauvé

Mauricie — Bois-Francs
Marcel Aubry**

Estrie
Georges Tessier

Montréal
Richard Scott

Laval — Laurentides
Lucien Lauzon

La Montérégie
Pierre De Blois

Outaouais
Léon Martin

Abitibi — Témiscamingue
Rolland Dagenais

Côte-Nord
Pierre Sauvé

Les organismes relevant du ministre du Travail[1]

Commission de la construction du Québec
Alcide Fournier

Commission de la santé et de la sécurité du travail
Robert Diamant

Commission du bâtiment du Québec
Vacant

Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre
Raymond Parent

Conseil des services essentiels
Madeleine Lemieux

Institut de recherche et d'information sur la rémunération
Jean-Louis Hérivault

Régie des entreprises de construction du Québec
Réal Mireault

---

* Nomination intérimaire.

** Désignation à titre provisoire.

1. Les personnes intéressées aux activités de l'un de ces organismes peuvent s'y adresser pour obtenir les informations désirées (voir l'**annexe 4**).

Les ressources humaines et financières

À la fin de l'exercice 1989-1990, le Ministère comptait 1 145 postes autorisés à titre d'effectifs réguliers et il avait utilisé 65,23 personnes-années en effectifs occasionnels. Au cours de cette même période, il a administré un budget de 99 023 500 $ comparativement à 105 578 500 $ lors de l'exercice financier précédent.

Les **tableaux 1 et 2** présentent, par programme et élément de programme, la répartition des effectifs et le budget du Ministère au terme des trois derniers exercices financiers.

Tableau 1

Effectifs autorisés par programme et élément de programme au ministère du Travail (1987-1990)[1]

	1987-1988		1988-1989		1989-1990	
	Réguliers	Occasionnels	Réguliers	Occasionnels	Réguliers	Occasionnels
Relations du travail	**182**	**8,95**	**87**	**7,89**	**86**	**7,65**
Protection des droits d'association et d'accréditation	90	2,38	—	—	—[2]	—
Relations du travail	90	5,92	87	7,89	86	7,65
Soutien aux relations du travail	2	0,65	—	—	—[3]	—
Aide financière à l'Institut de recherche et d'information sur la rémunération[4]	—	—	—	—	—	—
Services essentiels et droit d'association	**36**	**0,73**	**122**	**4,58**	**121**	**4,12**
Conseil des services essentiels	36	0,73	35	—	35	0,25
Direction et droit d'association	—	—	87	4,58	86	3,87
Direction et gestion interne	**309**	**17,47**	**300**	**22,01**	**295**	**24,83**
Recherche et normalisation[5]	93	7,97	122	6,75	130	6,68
Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre	8	—	8	—	8	—
Direction du Ministère	22	1,53	22	2,77	13[6]	1,77
Soutien administratif et technique	156	7,57	148	12,49	144	16,38
Normalisation de la qualité et de la sécurité du bâtiment	30	0,40	—	—	—[7]	—
Qualification professionnelle des entrepreneurs en construction	**108**	—	**106**	—	**130**	—
Sécurité dans les bâtiments et dans les lieux publics	**563**	**11,19**	**530**	**3,88**	**513**	**28,63**

	1987-1988		1988-1989		1989-1990	
	Réguliers	Occasionnels	Réguliers	Occasionnels	Réguliers	Occasionnels
Aide financière à la Commission de la santé et de la sécurité du travail[4]	—	—	—	—	—	—
Aide financière relative aux activités de placement de l'Office de la construction du Québec[4]	—	—	—	—	—	—
TOTAL	**1198**	**38,34**	**1145**	**38,36**	**1145**	**65,23**

1. Les effectifs occasionnels sont présentés sur la base du nombre de personnes-années utilisées au 31 mars de chacun des exercices financiers.
2. Cet élément de programme fait maintenant partie du programme SERVICES ESSENTIELS ET DROIT D'ASSOCIATION, ce qui explique la croissance des effectifs de ce dernier.
3. Cet élément de programme a été intégré à celui intitulé RELATIONS DU TRAVAIL.
4. Aucun poste n'est comptabilisé à l'intérieur de ces programmes puisque les crédits qui y sont affectés sont des subventions (transferts) aux organismes concernés.
5. Cet élément de programme s'intitulait RECHERCHE ET INFORMATION et faisait abstraction de l'activité NORMALISATION, qui se trouvait sous le vocable NORMALISATION DE LA QUALITÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU BÂTIMENT.
6. On trouve maintenant les effectifs autorisés de la D.P.E. à la RECHERCHE ET NORMALISATION.
7. On trouve maintenant cet élément sous le nom RECHERCHE ET NORMALISATION.

Tableau 2

Budget modifié par programme et élément de programme au ministère du Travail (1987-1990)

	1987-1988	1988-1989	1989-1990[1]
Relations et normes du travail	**9 868 800 $**	**5 784 000 $**	**5 977 000 $**
Protection des droits d'association et d'accréditation	3 809 200	—	—[2]
Relations du travail	5 767 200	5 784 000	5 977 000
Soutien aux relations du travail	292 400	—	—[3]
Aide financière à l'Institut de recherche et d'information sur la rémunération	**1 632 700**	**1 673 400**	**1 745 000**
Services essentiels et droit d'association	**2 689 100**	**8 134 500**	**7 776 600**
Conseil des services essentiels	2 689 100	2 749 700	2 825 800
Direction et droit d'association	—	5 384 800	4 950 800
Direction et gestion interne	**11 760 600**	**19 644 700**	**20 450 200**
Recherche et normalisation	4 982 800	5 132 900	5 444 900
Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre	447 600	516 000	516 300
Direction du Ministère	1 290 500	1 359 900	1 456 600
Soutien administratif et technique	3 698 900	12 635 900	13 032 400
Normalisation de la qualité et de la sécurité du bâtiment	1 340 800	—	—[4]

	1987-1988	1988-1989	1989-1990[1]
Qualification professionnelle des entrepreneurs en construction	**4 790 200**	**6 084 400**	**6 370 000**
Sécurité dans les bâtiments et dans les lieux publics	**26 464 900**	**19 257 500**	**19 531 800**
Aide financière à la Commission de la santé et de la sécurité du travail	**30 000 000**	**45 000 000**	**37 172 900**
TOTAL	**87 206 300 $**	**105 578 500 $**	**99 023 500 $**

1. La diminution du budget entre les exercices résulte principalement de la baisse de la subvention accordée à la Commission de la santé et de la sécurité du travail.
2. Cet élément de programme fait maintenant partie du programme SERVICES ESSENTIELS ET DROIT D'ASSOCIATION.
3. Cet élément de programme a été intégré à celui intitulé RELATIONS DU TRAVAIL.
4. On trouve maintenant cet élément sous le nom RECHERCHE ET NORMALISATION.

Les mandats

Le ministre

Le ministre dirige le Ministère et en définit les orientations. Il répond également devant l'Assemblée nationale des organismes suivants : la Commission de la construction du Québec, la Commisision de la santé et de la sécurité du travail, la Commission du bâtiment du Québec, le Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre, le Conseil des services essentiels, l'Institut de recherche et d'information sur la rémunération et la Régie des entreprises de construction du Québec.

Assumant la responsabilité d'élaborer et de proposer au gouvernement des politiques et des mesures visant, d'une part, à favoriser des relations du travail harmonieuses entre les employeurs et les salariés et, d'autre part, à assurer la qualité des édifices publics, de leurs composantes et des installations techniques ainsi que la sécurité des personnes qui les fréquentent ou les utilisent, le ministre voit à la mise en oeuvre de ces politiques et de ces mesures, en surveille l'application et en coordonne l'exécution.

Le ministre est membre du Comité ministériel permanent des affaires culturelles et sociales, créé par décret gouvernemental (décret 66-86 du 4 février 1986 et ses modifications). Le rôle de ce comité est d'assurer la cohérence des politiques et des activités gouvernementales dans les matières et secteurs suivants : la condition féminine, les arts, les biens culturels, les communications, l'éducation, l'enseignement supérieur, la recherche scientifique, la famille, l'information, l'habitation, la langue, les lettres, le loisir, les lois professionnelles, les communautés culturelles, la démographie et l'immigration, les droits de la personne, la justice, l'emploi, la main-d'oeuvre, la santé, les services sociaux, la sécurité au travail, la sécurité du revenu et la formation professionnelle.

Il est également membre du Comité de législation, créé par décret gouvernemental (décret 1450-86 du 24 septembre 1986 et ses modifications). Ce comité prépare, à l'intention du Conseil exécutif, des avis sur les implications législatives ou réglementaires des mémoires ou autres documents qui lui sont soumis par le Conseil exécutif, le secrétaire général du gouvernement ou le leader parlementaire du gouvernement. De plus, une fois les décisions prises par le Conseil exécutif, il s'assure de la cohérence législative et juridique des projets de loi qui en découlent et de la conformité du projet de loi avec la décision du Conseil exécutif. Il s'assure en outre que toutes les étapes du processus d'élaboration du projet à l'étude ont été franchies et que les consultations qu'il pouvait requérir ont été effectivement tenues.

Le sous-ministre

Sur le plan administratif, le Ministère est placé sous la direction du sous-ministre. Celui-ci est responsable de l'administration générale des affaires du Ministère; il coordonne à ce titre, avec l'aide des unités-conseils relevant directement de son autorité, l'établissement des priorités du Ministère et conseille le ministre à ce sujet. Il donne également suite aux décisions prises par le ministre en rapport avec les orientations du Ministère.

Le sous-ministre est membre d'office du Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre, organisme d'étude et de consultation chargé de conseiller le ministre du Travail et le ministre de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle sur les sujets qui concernent ces domaines d'intervention.

Par ailleurs, le sous-ministre est membre titulaire du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse. Cet organisme a pour objet de développer les relations entre la jeunesse québécoise et la jeunesse française et, à cet effet, de susciter, d'encourager et de réaliser des rencontres dans le domaine des activités de jeunesse, des loisirs et des sports.

Au niveau extra-provincial, le sous-ministre est membre de l'Association canadienne des administrateurs de la législation ouvrière (A.C.A.L.O.), qui favorise l'étude et l'échange d'opinions et d'expériences sur la mise en application de la législation du travail et encourage les recherches sur des questions se rapportant à l'activité des différents ministères du Travail.

Le sous-ministre préside également le Conseil de direction du Ministère. Ce conseil est un mécanisme de consultation qui favorise la concertation. Il est aussi un instrument utile pour la réalisation des principales fonctions administratives du Ministère.

Six unités relèvent directement du sous-ministre : le Secrétariat et la vérification interne, la Direction des services juridiques, la Direction des affaires extra-ministérielles, le Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail, la Direction générale de la normalisation et la Direction générale de l'administration.

Le sous-ministre est secondé, dans l'exercice de ses fonctions, par le sous-ministre adjoint des relations du travail et le sous-ministre adjoint de l'inspection.

Le Secrétariat et la vérification interne

Le Secrétariat assiste et conseille le sous-ministre dans l'exécution de son mandat. Il assure le traitement et le cheminement des divers documents destinés au Cabinet du ministre, au Conseil exécutif et au Conseil du trésor. Il assure également le cheminement des décisions gouvernementales auprès des diverses unités du Ministère. De plus, le Secrétariat coordonne la rédaction de certains dossiers récurrents, en particulier le rapport annuel du Ministère et la documentation relative à l'étude des crédits. Enfin, le secrétaire agit à titre de responsable ministériel relativement à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

La vérification interne fournit au sous-ministre une appréciation indépendante et objective des diverses activités administratives pour l'ensemble du Ministère et assiste les gestionnaires dans l'identification des moyens susceptibles d'améliorer le rendement des activités dont ils ont la responsabilité.

Le Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail

Créé par décret gouvernemental en novembre 1978, le Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail (C.R.S.M.T.) a pour mandat principal de fournir aux associations d'employeurs et de travailleurs, aux différents ministères ou organismes ainsi qu'aux professionnels, universitaires et citoyens intéressés, des renseignements, des données et des résultats de recherche sur les conditions et les relations du travail. Le C.R.S.M.T. doit également fournir au ministère du Travail les éléments de connaissance sur les conditions et les relations du travail utiles à son intervention. Le Centre doit enfin, depuis les modifications apportées à la structure administrative du Ministère en août 1989, élaborer le plan annuel en matière d'évaluation de programmes et des activités en découlant, effectuer les études préparatoires dans ce domaine et fournir le soutien nécessaire aux unités administratives intéressées à la réalisation des études d'évaluation proprement dites.

La programmation des activités du C.R.S.M.T. visant à répondre aux besoins des intervenants socio-économiques fait l'objet d'une consultation annuelle auprès du Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre, qui lui propose des priorités de recherche et de cueillette de données. Quant au plan de travail adopté annuellement par le Centre en matière d'évaluation de programme, il découle d'une démarche de consultation entreprise auprès des directeurs généraux du Ministère. Le C.R.S.M.T. gère et exploite les systèmes d'information statistique et fait connaître les recherches et les informations disponibles en matière de conditions et de relations du travail. Il est responsable du contenu de la revue *Le marché du travail*. Le C.R.S.M.T. regroupe quatre directions chargées de mener à bien son mandat.

La Direction générale de la normalisation

La Direction générale de la normalisation (D.G.N.) a pour mandat, en concertation avec les intervenants, d'élaborer les politiques, les orientations et les normes qui encadrent le domaine du bâtiment en vue d'assurer la qualité de ceux-ci et la sécurité des personnes qui les fréquentent.

À cette fin, la D.G.N. voit à l'élaboration, la rationalisation et la mise à jour de l'ensemble de la réglementation concernant la qualité et la sécurité du bâtiment. Elle établit des mécanismes de liaison et de concertation afin de permettre aux intervenants d'y être associés de façon permanente. Elle élabore et dispense des programmes de formation destinés aux intervenants et prépare les documents visant à faciliter la compréhension des normes. La D.G.N. assume également l'interprétation des normes afin d'en uniformiser l'application et elle est responsable de l'approbation de matériaux en l'absence de normes et de l'évaluation de mesures compensatoires. Elle assure enfin la représentation du Ministère au sein des comités des organismes nationaux et internationaux de normalisation. La D.G.N. est composée de trois directions.

La Direction générale de l'administration

La Direction générale de l'administration (D.G.A.) a pour mandat de fournir des services d'expertise et d'assistance en matière de gestion des ressources humaines, financières, matérielles, informatiques et de communications aux unités administratives du Ministère et aux commissions d'étude, d'enquête et autres qui peuvent en relever administrativement.

La D.G.A. coordonne le processus d'allocation et d'utilisation des ressources humaines, financières, matérielles et informatiques du Ministère. Elle englobe sept unités administratives chargées de mener à bien son mandat.

Le sous-ministre adjoint des relations du travail

Le sous-ministre adjoint des relations du travail supervise la Direction générale des relations du travail. Il est responsable par ailleurs du Bureau du commissaire général du travail, qui est chargé de l'application de la procédure d'accréditation prévue au *Code du travail*, et de la Direction des décrets, qui a pour mandat de veiller à l'application de la *Loi sur les décrets de convention collective*.

La Direction générale des relations du travail

La Direction générale des relations du travail (D.G.R.T.) a le mandat de favoriser des relations harmonieuses entre les employeurs et les salariés ou leurs associations respectives. Conformément au *Code du travail*, elle doit les aider à régler leurs différends pendant la négociation de conventions collectives ou leurs mésententes concernant l'interprétation et l'application de ces conventions. De plus, cette direction générale met à la disposition des parties son assistance professionnelle afin d'améliorer les relations du travail.

Selon les dispositions de certaines lois du travail, il incombe aussi à la D.G.R.T. de nommer des enquêteurs. Elle doit également mandater les professionnels de la santé qui acceptent d'agir comme arbitres dans le cadre de la procédure d'évaluation médicale prévue par la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*.

Enfin, la D.G.R.T. est responsable, sur le plan administratif, du Bureau du commissaire de la construction dont les activités découlent de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction*.

Pour remplir adéquatement ces mandats, la D.G.R.T. compte six directions.

Le sous-ministre adjoint de l'inspection

Le sous-ministre adjoint de l'inspection supervise les activités de la Direction générale des bureaux régionaux de l'inspection (D.G.B.R.I.). Il définit les orientations et les politiques relatives à l'application des normes de sécurité ayant trait aux édifices publics, à leurs composantes et aux installations techniques en s'appuyant sur les objectifs généraux fixés en cette matière au plan ministériel. Il est secondé, dans ses tâches, par deux unités fonctionnelles : la Direction des politiques et des programmes et le Comité aviseur inspection-normalisation. La Direction des politiques et des programmes est chargée d'élaborer, à partir des opérations déjà réalisées et des priorités d'action, des programmes d'intervention axés sur la recherche de l'efficience et de l'efficacité; le Comité aviseur inspection-normalisation a le mandat de conseiller les autorités compétentes quant à l'interprétation administrative et à l'application uniforme des lois et règlements dans ce domaine.

La Direction générale des bureaux régionaux de l'inspection

La Direction générale des bureaux régionaux de l'inspection (D.G.B.R.I.) a pour mandat de surveiller l'application et l'observance des exigences légales et réglementaires relatives à la sécurité du public et à la qualité des édifices publics, de leurs composantes et des installations techniques. Elle examine à cette fin les plans qui lui sont soumis afin de s'assurer de leur conformité aux normes de construction et de sécurité en vigueur. Elle procède aussi à des inspections des sites et des installations. La Direction délivre également des certificats de compétence ou des licences à certains travailleurs spécialisés.

Afin de bien desservir sa clientèle sur l'ensemble du territoire québécois, la D.G.B.R.I. confie à chacun de ses 11 bureaux régionaux la réalisation de son mandat. La Direction de la coordination administrative et technique, qui lui est rattachée, apporte à ces bureaux régionaux toute l'aide requise à cette fin.

Partie II
Les principales réalisations en 1989-1990

La direction du Ministère

Les dossiers administratifs

Au cours de l'exercice financier 1989-1990, le Ministère a procédé à la fusion de la Direction des études en relations du travail avec la Direction de la planification et de l'évaluation. Il a également fusionné la Direction des relations avec les intervenants avec la Direction des politiques et des projets spéciaux. Deux nouvelles directions ont été ainsi créées afin de rationaliser et d'unifier les fonctions dévolues antérieurement à ces unités, soit la Direction de l'évaluation et des études en relations du travail au sein du Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail et la Direction des études et de la consultation à la Direction générale de la normalisation.

De plus, en matière de gestion des ressources humaines, une session de perfectionnement des cadres a été réalisée auprès des gestionnaires. Le Ministère a aussi poursuivi ses efforts pour améliorer et perfectionner ses méthodes d'intervention en développant la polyvalence chez son personnel spécialisé en relations du travail et celui de l'inspection. Dans cette optique, le Ministère a embauché une quarantaine de stagiaires en inspection à la Direction générale des bureaux régionaux de l'inspection. Cette action a permis d'amorcer le renouvellement de ses effectifs tout en favorisant l'accessibilité du personnel féminin à tous les corps d'emploi.

D'autre part, des politiques internes ont été mises en place en matière d'horaire variable et d'accueil et d'intégration du nouveau personnel. Le Ministère a également établi une politique de gestion des comptes à recevoir, conformément à la réglementation en vigueur au gouvernement du Québec. De plus, une politique administrative régissant les services informatiques a été élaborée afin de définir les responsabilités des intervenants dans le domaine des technologies de l'information et de préciser les services informatiques offerts par la Direction des systèmes d'information et les modalités pour les obtenir.

Dans un autre ordre d'idées, le Ministère a reçu les recommandations du Comité Blain sur le champ d'application et les modalités de fonctionnement de la Commission des relations du travail, et celles du Comité Désilets sur la révision de la mission et des structures du ministère du Travail. La formation de ces deux comités découlait des décisions annoncées le 20 octobre 1988 par le ministre du Travail, relativement à la *Loi constituant la Commission des relations du travail et modifiant diverses dispositions législatives*, adoptée en décembre 1987.

Par ailleurs, le Ministère a effectué, en mai 1989, une consultation concernant la *Loi sur les décrets de convention collective*. Cette démarche visait à connaître les besoins des intervenants, à échanger sur les problèmes rencontrés dans l'application de cette loi et à tenter, dans la mesure du possible, d'en améliorer l'administration.

Le Ministère s'est de plus conformé aux impératifs de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Le responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels a répondu à 651 demandes de citoyens et coordonné l'ensemble des obligations administratives pour répondre aux exigences de la loi au cours de l'exercice financier 1989-1990.

Enfin, relativement à l'application de la *Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics*, une approche graduelle et incitative est privilégiée.

La législation et la réglementation

Au cours de l'exercice financier 1989-1990, le Ministère a préparé un projet de loi intitulé *Loi modifiant la Loi sur la sécurité dans les édifices publics*. Entrées en vigueur le 5 juin 1989, les modifications proposées accordent aux inspecteurs chargés de la surveillance de la loi et de ses règlements des moyens d'intervention plus appropriés à la diversité des situations auxquelles ils peuvent faire face. De plus, ont également été modifiées certaines dispositions pénales contenues dans la loi, notamment la hausse significative du montant des amendes prévues en cas de contravention à cette loi et à ses règlements.

Par ailleurs, la *Loi modifiant la Loi sur les installations électriques* a été sanctionnée le 20 décembre 1989. Entrées en vigueur à cette même date, à l'exception de l'article 12 concernant les honoraires des licences et d'examen, les modifications ont pour effet de permettre une application plus efficace de la

loi tout en harmonisant la législation du Québec avec celles des autres provinces. Cette loi introduit également des mesures concernant l'appareillage destiné à être alimenté à partir d'une installation électrique.

De plus, un projet de loi est venu modifier la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*. Ce projet de loi propose aux employeurs un meilleur régime d'assurance et permet une plus grande stabilité des taux et un meilleur partage des risques pour les petites et moyennes entreprises. Les modifications mettent également en place, pour les grandes entreprises, une tarification qui fait en sorte que les taux de cotisation des employeurs reflètent les efforts qu'ils consacrent à la prévention. Le mode de partage des dépenses d'administration et de prévention est également revu. Ce projet de loi a été adopté le 20 décembre 1989.

D'autre part, mentionnons l'entrée en vigueur, le 1er octobre 1989, de l'article 62.1 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*. Cette loi, sanctionnée le 23 décembre 1988, prévoyait l'application au Québec d'un programme national d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail appelé SIMDUT. L'article 62.1 de cette loi oblige l'employeur à fournir à ses travailleurs certaines informations les concernant, au moyen d'étiquettes, de fiches et d'un programme de formation et d'information afin d'assurer une utilisation sécuritaire de ces produits.

En ce qui a trait aux dispositions réglementaires, le *Règlement modifiant le Code de sécurité pour les travaux de construction* et le *Règlement modifiant le Règlement sur les établissements industriels et commerciaux, le Règlement sur la qualité du milieu de travail et le Règlement sur la salubrité et la sécurité du travail dans les mines et carrières* ont été approuvés le 17 janvier 1990. Le premier règlement permet ou impose l'utilisation d'équipements ou de dispositifs de sécurité et introduit de nouvelles normes au sujet de l'utilisation d'équipements déployables à proximité d'une ligne électrique. Les trois autres règlements ont été modifiés afin de les rendre conformes aux dispositions de la Convention 162 de la Conférence internationale du travail, qui prévoit une uniformisation des normes de sécurité pour les travailleurs exposés à l'amiante.

Dans le secteur de la construction, le *Règlement prolongeant le Décret de la construction*, adopté le 26 avril 1989, prolonge jusqu'au 30 avril 1990 la durée effective du décret de la construction. Le *Règlement modifiant le Décret de la construction*, adopté le 28 avril 1989, prévoit entre autres une augmentation des taux de salaire et une diminution de l'âge de la retraite des travailleurs de ce secteur. Le *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* a également fait l'objet de quelques modifications, notamment à l'égard du régime d'assurance et du régime de retraite. Finalement, le *Règlement modifiant le Règlement sur le placement des salariés dans l'industrie de la construction*, approuvé le 21 février 1990, modifie la période de référence mentionnée à l'article 38 de ce règlement.

D'autre part, le 5 juillet 1989, le ministre annonçait la création de la Commission d'enquête sur la stabilisation du revenu et de l'emploi des travailleurs de l'industrie de la construction. Les recommandations de la commission permettront, s'il y a lieu, d'établir les modalités d'un tel système dans l'industrie de la construction et de formuler les propositions législatives ou réglementaires nécessaires à son implantation. Dans le cadre de son mandat, la commission doit tenir compte, entre autres, du champ d'application de l'industrie, de la planification des travaux, de l'incitation des entrepreneurs à embaucher les travailleurs réguliers de l'industrie, de l'incitation à déclarer les heures travaillées afin d'éliminer le travail au noir, et enfin, de la stabilisation des activités dans l'industrie.

En ce qui concerne la qualité des bâtiments et la sécurité des usagers d'édifices publics et d'installations techniques, deux règlements sont venus modifier le *Code de plomberie*. Ces modifications mettent à jour les normes qui y sont adoptées et reconnaissent les politiques qui ont cours quant à l'utilisation de la tuyauterie de plastique dans les bâtiments qui ne constituent pas des édifices publics au sens de la *Loi sur la sécurité dans les édifices publics* ou des établissements au sens de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*.

Le *Règlement modifiant le Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment-1985*, adopté le 6 septembre 1989, effectue une mise à jour du *Code national du bâtiment, Édition 1985*, adoptée par le Conseil national de recherches du Canada afin de tenir compte des changements technologiques, de l'assouplissement des exigences concernant les annonciateurs d'incendie et de l'utilisation récente du câblage à gaine combustible.

Le *Règlement modifiant le Règlement sur les mécaniciens de machines fixes*, adopté le 22 novembre 1989, a pour but d'éliminer certaines contraintes concernant des types d'installation et d'harmoniser les exigences de ce règlement avec celles en vigueur dans d'autres provinces canadiennes.

Les règlements relatifs aux frais de l'avis préalable prévu aux lois sur la sécurité dans les édifices publics, sur les installations de tuyauterie, sur les installations électriques, sur les appareils sous pression et sur les mécaniciens de machines fixes, adoptés le 14 février 1990, ont pour but de fixer les frais résultant de la signification et de la gestion de tels avis.

Finalement, le *Règlement modifiant le Règlement sur la sécurité dans les bains publics*, adopté le 21 mars 1990, élargit le bassin de recrutement de surveillants-sauveteurs pour les piscines de moins de 150 mètres carrés, généralement utilisées par une clientèle restreinte.

Les relations extra-ministérielles

Au cours de l'année 1989-1990, le Ministère a participé aux deux rencontres du Comité sous-ministériel de l'Association canadienne des administrateurs de la législation ouvrière (A.C.A.L.O.). L'une de ces rencontres, la réunion annuelle, s'est tenue à Moncton au Nouveau-Brunswick les 19 et 20 septembre 1989. Il a également participé aux travaux des sous-comités de l'A.C.A.L.O., soit ceux de la main-d'oeuvre féminine, des relations du travail et de la statistique et des recherches.

Le Ministère a aussi coordonné la préparation des réponses du Québec aux questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence internationale du travail, de même qu'aux questionnaires du Bureau international du travail, et la préparation des rapports périodiques, le tout dans le cadre de la participation des provinces au sein des pays membres de l'Organisation internationale du travail (O.I.T.).

Dans le cadre des travaux préparatoires à la 76e Conférence internationale, le Ministère a assisté à la 20e réunion des sous-ministres du travail et à la 11e réunion annuelle tripartite sur les questions relatives à l'O.I.T., le 9 mai 1989. Des représentants du Ministère ont ultérieurement participé à la 76e Conférence internationale, qui s'est tenue à Genève du 7 au 28 juin 1989; à cette occasion, le sous-ministre du Travail était porte-parole à la Commission sur le travail de nuit.

De plus, le Ministère a été représenté au sein de la délégation canadienne lors de la tenue de la première session de la Commission de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme, organisée par l'O.I.T., du 6 au 14 décembre 1989. D'autre part, le Ministère a été associé au cours de l'année 1989-1990 à la poursuite des travaux du Comité interministériel sur les conventions internationales de l'O.I.T.

Du côté des activités en coopération internationale, deux représentants du Ministère ont réalisé, du 18 au 30 septembre 1989, une mission en Angleterre et en France portant sur l'harmonisation des lois du travail. Le Ministère a également accueilli une délégation du gouvernement soviétique dont la mission d'étude portait sur la productivité et sur la détermination des salaires.

Enfin, le Ministère a participé au 8e congrès mondial de l'Association internationale des relations professionnelles du 3 août au 9 septembre 1989 à Bruxelles.

Les relations du travail

La protection des droits d'association et d'accréditation

Dans le cadre de ses activités générales, le Bureau du commissaire général du travail (B.C.G.T.) a reçu un total de 6 281 requêtes et plaintes au 31 mars 1990. De ce nombre, on dénote 1 263 requêtes en accréditation, 4 001 requêtes et plaintes diverses en vertu du *Code du travail* et 1 017 autres requêtes et plaintes en vertu d'autres lois.

Les accréditations syndicales

En 1989-1990, le B.C.G.T. a reçu 1 263 requêtes en accréditation et il en a agréé 903. Lors de ce dernier exercice, les agents d'accréditation ont favorablement reçu 514 requêtes en accréditation et ils ont contribué, sur le plan administratif, au règlement de nombreux dossiers de révocation d'accréditation et de plaintes de congédiement pour activités syndicales lors de nouvelles requêtes en accréditation, dont le B.C.G.T. avait été saisi. Les 389 autres dossiers agréés ont été traités par les commissaires du travail.

Le **tableau 3** établit pour la période de 1987 à 1990 le nombre de requêtes en accréditation accordées, rejetées ou retirées.

Les requêtes diverses en vertu du Code du travail

En plus des requêtes en accréditation, le B.C.G.T. a reçu, en 1989-1990, 2 900 requêtes et plaintes en vertu des articles 12, 19, 39, 41, 42, 46 et 49 du *Code du travail;* il en a accueilli 2 071 et rejeté 240.

La majorité de ces plaintes et requêtes (**tableau 4**) ont été présentées en vertu de deux articles du *Code*; l'article 39, selon lequel le commissaire du travail peut, sur requête, décider toute question relative à l'accréditation, et l'article 46, qui stipule que le commissaire du travail peut rendre des ordonnances pour régler les difficultés d'application des dispositions prévoyant le maintien de l'accréditation et de la convention collective, en cas d'aliénation ou de concession de l'entreprise.

Les plaintes de congédiement ou autres sanctions pour participation à des activités syndicales en vertu du Code du travail

L'article 15 du *Code du travail* protège le droit d'association des salariés en interdisant à l'employeur de congédier, de suspendre, de déplacer un salarié ou de lui imposer toute autre sanction parce qu'il a participé à des activités syndicales. Le salarié qui croit être victime d'une infraction à cette disposition du *Code* peut porter plainte devant le commissaire général du travail. Le commissaire du travail à qui est déféré le dossier a le pouvoir d'ordonner à l'employeur de réintégrer le salarié dans son emploi et de l'indemniser de toute perte de revenu qu'il peut ainsi avoir subie (articles 15 à 20).

En 1989-1990, le Bureau du commissaire général du travail a été saisi de 1 101 dossiers de plaintes par suite d'un congédiement ou d'autres sanctions pour activités syndicales, touchant 1 735 plaignants. Il a disposé de 1 084 dossiers de plaintes touchant 1 354 plaignants. Le **tableau 5** fait état des données relatives à cette activité.

Tableau 3

Nombre de requêtes en accréditation accordées, rejetées ou retirées (1987-1990)

	1987-1988	1988-1989	1989-1990[1]
Reçues au cours de l'année	1 149	1 754	1 263
Accréditations accordées :	844	1 102	903
— par les agents d'accréditation	486	500	514
— par les commissaires du travail	358	602	389
Requêtes rejetées	114	73	100
Désistements	144	172	242
Requêtes en attente	260	667	685[1]

1. Le nombre élevé de requêtes en attente est dû principalement au dépôt des 250 requêtes dans l'industrie du taxi à Montréal.

Tableau 4

Nombre de requêtes reçues, accueillies et rejetées en vertu de diverses dispositions du *Code du travail* (1987-1990)

	1987-1988	1988-1989	1989-1990
Article 12			
Plaintes d'ingérence patronale dans les affaires syndicales			
Reçues au cours de l'année	16	15	16
Reconnues comme fondées	1	1	0
Rejetées	9	4	6
Désistements	5	7	5
Requêtes en attente	3	6	11
Article 19			
Requêtes en fixation d'indemnité à la suite de congédiement pour activités syndicales et autres pratiques patronales interdites			
Reçues au cours de l'année	64	40	30
Accueillies avec fixation du quantum	36	12	17
Rejetées	16	0	3
Désistements	28	13	10
Requêtes en attente	12	27	27
Article 39			
Requêtes en modification ou interprétation d'accréditation			
Reçues au cours de l'année	2 001	1 742	1 915
Accueillies	1 542	1 149	1 392
Rejetées	130	30	109
Désistements	400	188	340
Requêtes en attente	660	1 035	1 109
Article 41			
Requêtes en révocation d'accréditation			
Reçues au cours de l'année	300	228	243
Accueillies	228	150	179
Rejetées	51	34	47
Désistements	29	26	20
Requêtes en attente	82	100	97
Article 42			
Requêtes en suspension de négociation			
Reçues au cours de l'année	87	59	69
Accueillies	26	29	24
Rejetées	51	29	33
Désistements	6	6	7
Requêtes en attente	20	15	20
Article 46			
Requêtes en transmission de droits et obligations consécutivement à la concession ou l'aliénation d'entreprise			
Reçues au cours de l'année	552	606	575
Accueillies	433	278	441
Rejetées	37	12	35
Désistements	102	54	132
Requêtes en attente	192	454	421

	1987-1988	1988-1989	1989-1990
Article 49			
Requêtes en révision ou révocation de décision			
Reçues au cours de l'année	36	34	52
Accueillies	16	13	18
Rejetées	7	8	7
Désistements	5	7	16
Requêtes en attente	12	18	29
Ensemble des articles			
Reçues au cours de l'année	3 056	2 724	2 900
Accueillies	2 282	1 632	2 071
Rejetées	301	117	240
Désistements	575	301	530
Requêtes en attente	981	1 655	1 714

Tableau 5

Plaintes de congédiement, de suspension ou de déplacement pour activités syndicales (1987-1990)

	1987-1988	1988-1989	1989-1990
Reçues au cours de l'année	1 329	1 292	1 101
Ordonnance de réintégration	168	32	176
Plaintes rejetées	332	98	147
Désistements	1 166	585	761
Plaintes en attente	229	806	823

Les plaintes de congédiement ou autres sanctions en vertu des lois qui protègent le droit au travail des salariés

En 1989-1990, le Bureau du commissaire général du travail a reçu 1 012 plaintes en vertu de deux lois protégeant le droit au travail des salariés et il a disposé au cours de cette période de 869 dossiers (**tableau 6**). Ces deux lois sont la *Charte de la langue française* et la *Loi sur les normes du travail*. La presque totalité des plaintes se réfère à cette dernière.

Les demandes de certificat d'association en vertu du Code de procédure civile

Le B.C.G.T. délivre des certificats d'association en vertu de l'article 60 du *Code de procédure civile*. Selon cet article, tout groupement de personnes formé pour la poursuite d'un but commun au Québec, mais qui ne jouit pas de la personnalité civile et qui ne constitue pas une société au sens du *Code civil*, peut néanmoins ester en justice pourvu qu'il dépose au tribunal un certificat du commissaire général du travail attestant qu'il constitue une association de salariés au sens du *Code du travail*.

Le dépôt des conventions collectives

Le *Code du travail* fait obligation aux parties contractantes de déposer au greffe du Bureau du commissaire général du travail des exemplaires ou des copies conformes de leur convention collective, de ses annexes et de toute modification qui peut lui être apportée ultérieurement. Ces textes n'entrent en vigueur qu'à compter de leur dépôt, avec effet rétroactif à la date qui y est prévue ou, à défaut, à compter de la date de leur signature (article 72).

Le nombre de conventions collectives que le B.C.G.T. a reçues en dépôt au cours des années 1987 à 1990, à l'exclusion des annexes et des modifications apportées ultérieurement, s'établit comme suit :

1987-1988	7 047
1988-1989	3 198
1989-1990	4 520

Le dépôt des sentences arbitrales

Le *Code du travail* stipule que toute sentence arbitrale en règlement d'un grief ou d'un différend doit être déposée au greffe du Bureau du commissaire géné-

Tableau 6

Plaintes de congédiement, de suspension ou de déplacement en vertu de deux lois protégeant le droit au travail des salariés (1987-1990)

	1987-1988	1988-1989	1989-1990
Loi sur les normes du travail			
Plaintes reçues	612	845	1 001
Ordonnances de réintégration	74	53	111
Plaintes rejetées	109	78	136
Désistements	446	485	611
Requêtes en attente	196	425	568
Charte de la langue française			
Plaintes reçues	9	14	11
Ordonnances de réintégration	2	2	1
Plaintes rejetées	7	2	2
Désistements	8	4	8
Requêtes en attente	1	7	7
Ensemble des lois			
Plaintes reçues	621	859	1 012
Ordonnances de réintégration	76	55	112
Plaintes rejetées	117	81	138
Désistements	455	489	619
Requêtes en attente	198	432	575

ral du travail (articles 89, 93 et 101.6). En 1989-1990, le Bureau a ainsi reçu en dépôt 4 089 de ces sentences (y compris les sentences d'arbitres désignés par le ministre et par les parties elles-mêmes). Les données relatives aux exercices 1987-1988 à 1989-1990 s'établissent comme suit :

1987-1988	3 306
1988-1989	5 387
1989-1990	4 089

L'extension juridique des conventions collectives

Au cours de l'exercice financier 1989-1990, la Direction des décrets a participé à la rédaction de 24 projets de règlements publiés (première publication) à la *Gazette officielle du Québec*; 33 projets de décrets ont été adoptés par le Conseil des ministres, donnant ainsi lieu à une deuxième et dernière publication à la *Gazette officielle*. Le **tableau 7** fait état de ces données et de statistiques sur le nombre d'employeurs, d'artisans, de salariés qualifiés, d'apprentis et de salariés non qualifiés assujettis à ces décrets de convention collective.

La Direction des décrets a en outre collaboré à la rédaction d'un document de consultation sur l'administration et l'application de la *Loi sur les décrets de convention collective*. Ce document a été analysé par une centaine de participants lors de la table ronde tenue le 5 mai 1989. Par la suite, elle a contribué à la rédaction du compte rendu de cette consultation et à l'élaboration d'un plan d'action à mettre de l'avant en vue d'améliorer la transparence du fonctionnement du régime des décrets, le processus de consultation des intéressés et l'administration de la loi.

La Direction des décrets a également veillé à la liquidation des actifs du Comité paritaire des musiciens de la région de Montréal.

Les services offerts en relations du travail

En 1989-1990, la Direction générale des relations du travail (D.G.R.T.) a participé à la médiation dans les secteurs public et parapublic, au comité formé pour faire des recommandations sur la mission du Ministère et à la médiation dans des dossiers de conflit de juridiction dans les décrets. Elle a également pris part à une mission en Europe en regard de l'harmonisation et de la codification des lois du travail. Enfin, la D.G.R.T. a fait des recommandations concernant la gestion de la Direction de l'arbitrage médical.

La médiation préventive

Au cours de l'année, la Direction de la médiation préventive est intervenue auprès des parties dans 49 entreprises. L'intervention de médiation préventive a été complétée ou est actuellement en voie de réalisation dans 30 de ces entreprises. Des démarches préliminaires sont en cours dans 11 entreprises dans le but de rechercher l'accord des parties de même que

Tableau 7

Décrets de convention collective — Nombre de requêtes d'extension juridique — Nombre de projets de règlement et autres données statistiques (1987-1990)

	1987-1988	1988-1989	1989-1990
Requêtes d'extension juridique et requêtes de modification de décrets	24	14	24
Projets de règlement publiés (première publication)	23	14	24
Auditions tenues à la suite d'objections à des projets de règlement	8	5	5
Projets de décret adoptés et transmis pour publication finale à la *Gazette officielle du Québec*	4	17	33
Nombre total de décrets en vigueur	37	37	34
Nombre d'employeurs	16 119	14 852	15 804
Nombre d'artisans	8 491	7 767	6 901
Nombre de salariés qualifiés[1]	12 334	11 107	15 006
Nombre d'apprentis	7 561	6 893	8 812
Nombre de salariés non qualifiés[1]	129 000	124 364	126 739
Nombre total de salariés	148 895	142 364	150 557

1. On distingue les salariés non qualifiés des salariés qualifiés et des apprentis dans le secteur de l'automobile et celui des industries diverses, en raison de l'existence de règlements de qualification dans ces secteurs.

les conditions permettant l'intervention de la Direction. Par ailleurs, des démarches faites auprès des parties dans 8 entreprises n'ont pas conduit à un accord en vue d'une intervention.

Dans la plupart des entreprises où l'intervention de médiation préventive a déjà été réalisée, la Direction a agi à la demande des parties dans le but de faire une évaluation ou de les aider dans leurs démarches.

La Direction a également réalisé ou participé à la réalisation de différentes activités (séminaires, séances d'étude ou d'information, conférences, etc.) destinées à informer et à sensibiliser les milieux patronal, syndical et universitaire aux problèmes soulevés par les différents groupes dans les entreprises où la Direction est intervenue de même qu'à l'analyse de ces problèmes et aux conclusions qui s'en dégagent.

La conciliation

Au cours de l'exercice financier 1989-1990, la Direction de la conciliation a traité 677 demandes de conciliation, comparativement à 856 demandes lors de l'exercice précédent.

Le ministre du Travail a procédé à la nomination de conseils de conciliation et de médiation ainsi que de médiateurs dans 5 dossiers. De plus, les conciliateurs ont procédé au dépôt d'hypothèses de règlement et de recommandations dans 15 dossiers qui ont amené les parties à une entente, alors que ces dossiers étaient dans une impasse.

Enfin, dans le contexte économique actuel où les objectifs des parties sont bien souvent opposés, la Direction de la conciliation se doit de mettre à la disposition de celles-ci un personnel compétent, efficace et disponible. L'affectation des ressources, compte tenu de l'expérience et de la compétence, est toujours d'une extrême importance. Pour assurer cette efficacité, la Direction de la conciliation a offert à ses spécialistes plus d'une dizaine de sessions de formation portant sur différents thèmes.

L'arbitrage

L'arbitrage chez les policiers et les pompiers

En vertu des dispositions du *Code du travail*, le droit au lock-out ou à la grève est interdit aux parties patronale et syndicale chez les policiers et pompiers. Le règlement du différend est rendu possible par la nomination d'un arbitre. Les statistiques qui concernent cette activité figurent au **tableau 8**.

L'arbitrage d'une première convention collective

L'article 93.1 du *Code du travail* permet au ministre, à la suite de l'intervention d'un conciliateur et à la demande de l'une des parties, de confier à un arbitre le soin de régler le différend lors de la négociation d'une première convention collective et d'imposer le contenu de celle-ci. Le nombre de ces dossiers traités par la Direction de l'arbitrage est indiqué au **tableau 8**.

Il est à noter que la Direction générale des relations du travail s'efforce davantage de régler les dossiers d'une première convention collective par la voie de la conciliation, de la médiation et même de l'arbitrage volontaire tel que prévu à l'article 74 du *Code du travail*.

L'arbitrage de différends à la demande des deux parties

Selon les articles 58 et 74 du *Code du travail*, les parties peuvent d'un commun accord soumettre leur différend à un arbitre, renonçant ainsi à leur droit de grève ou de lock-out. Le **tableau 8** indique le nombre de dossiers déférés à l'arbitrage volontaire.

La nomination des arbitres de griefs

L'article 100 du *Code du travail* stipule que tout grief doit être soumis à l'arbitrage en la manière prévue à la convention collective, sinon il est déféré à un arbitre choisi par les parties ou, à défaut d'accord, nommé par le ministre. Le **tableau 9** indique le nombre de dossiers où la Direction de l'arbitrage a procédé à des nominations d'office.

Par ailleurs, par son intervention auprès des employeurs et des syndicats, la Direction de l'arbitrage a réussi à faire régler certains dossiers de griefs sans que les parties n'aient à recourir à l'arbitrage, particulièrement là où le nombre de griefs était considérable.

Tableau 8

Nombre de différends soumis à l'arbitr (1987-1990)

	1987-1988	1988-1989	1989-1990
Policiers et pompiers	37	24	36
Autres groupes (arbitrage volontaire)	9	6	5
Arbitrage d'une première convention :			
— demandes reçues[1]	41	45	36
— demandes acceptées	20	18	23
— demandes refusées	13	19	11
— demandes à l'étude	5	8	10

1. Le nombre de demandes acceptées, refusées ou à l'étude ne correspond pas au nombre de dossiers reçus durant l'année parce que les décisions à cet effet peuvent être prises lors d'un exercice financier subséquent.

Tableau 9

Nomination des arbitres de griefs en vertu du *Code du travail* (1987-1990)

	1987-1988	1988-1989	1989-1990
Arbitrage des griefs (article 100)	1 876	1 895	2 038
Arbitrage quant au maintien des conditions de travail (article 100.10)	51	56	48
Arbitrage quant à l'égalité de traitement par l'association accréditée (article 47.5)	10	6	10
Total	**1 937**	**1 957**	**2 096**

Organigramme du ministère du Travail

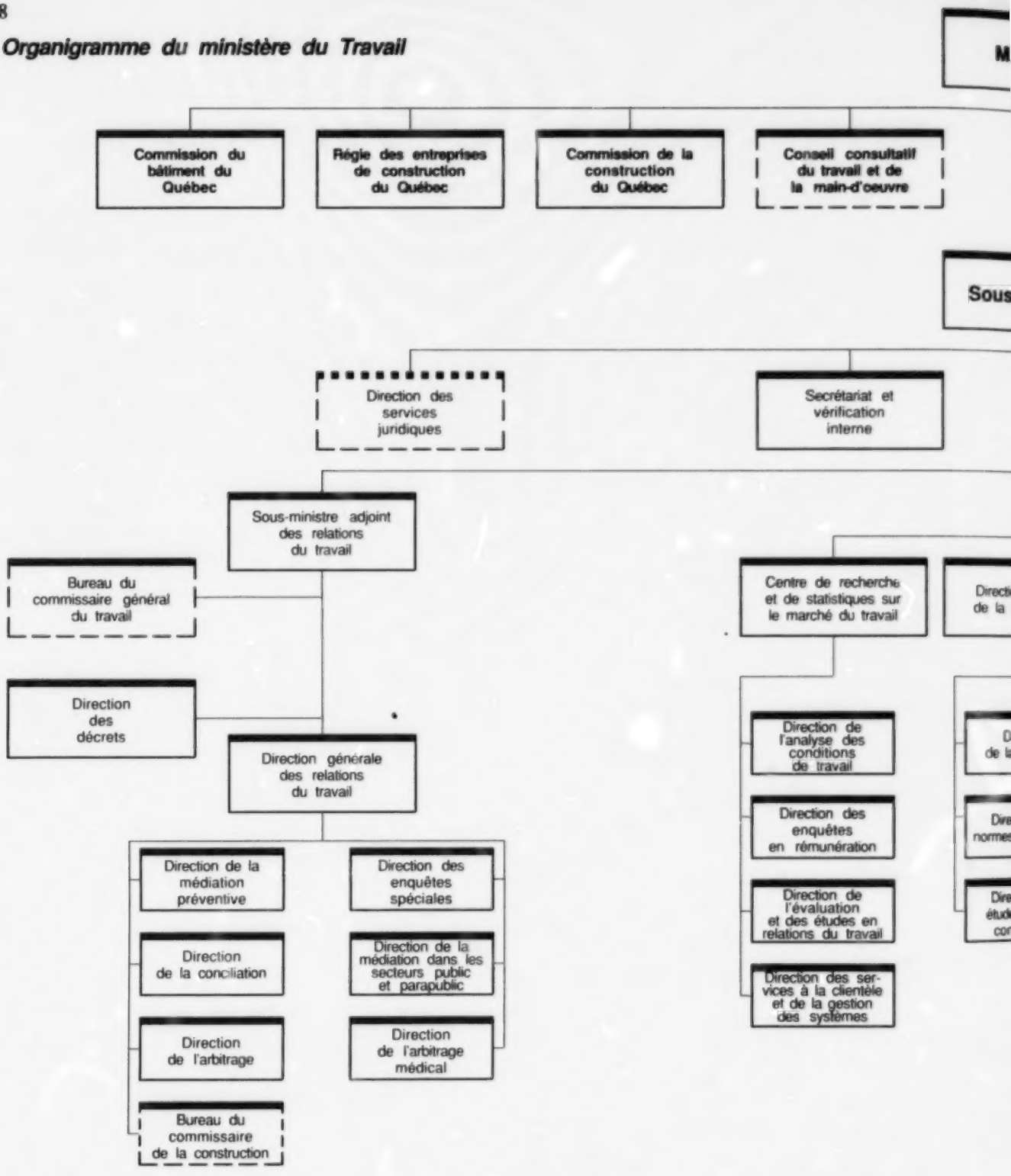

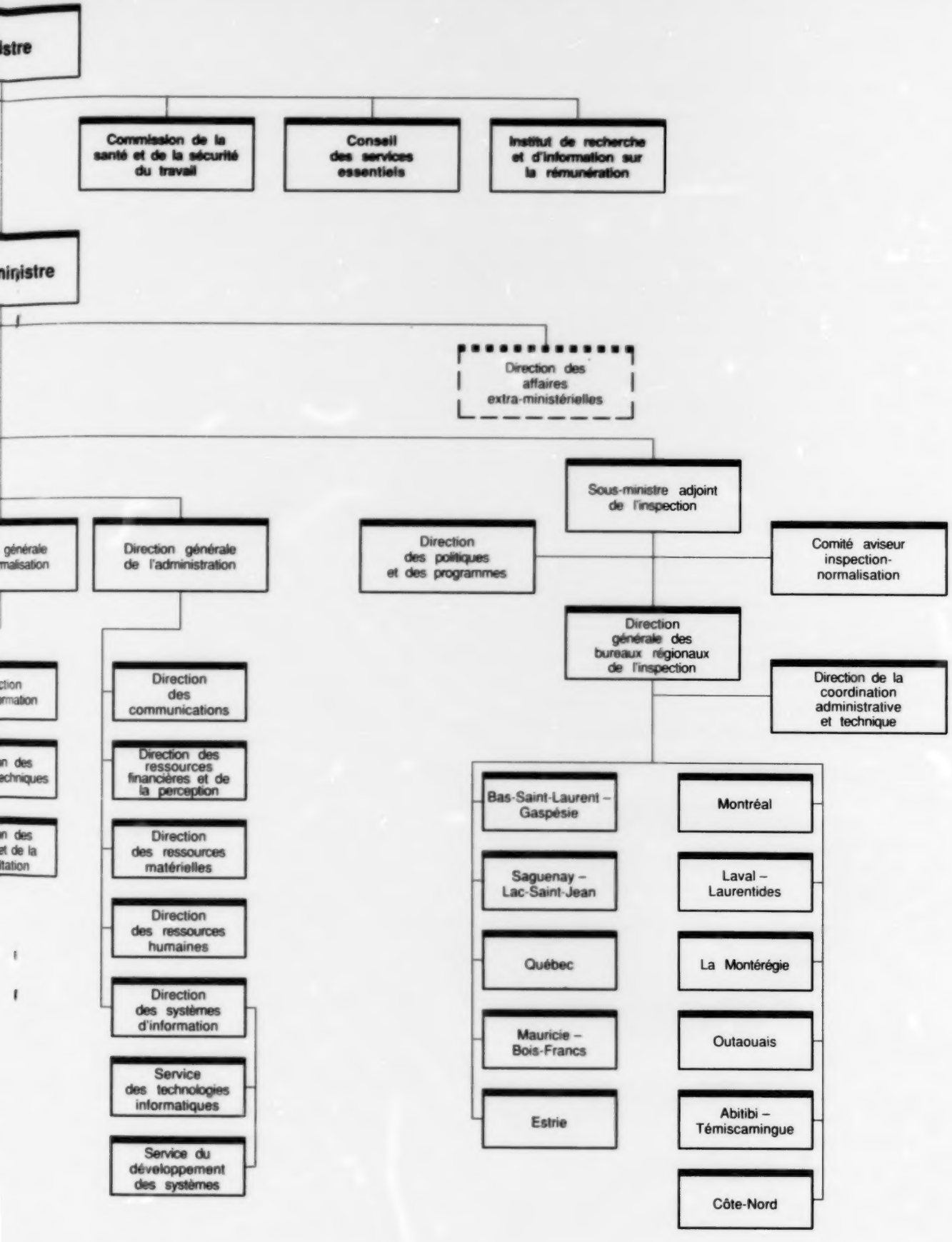
istre
Commission de la santé et de la sécurité du travail
Conseil des services essentiels
Institut de recherche et d'information sur la rémunération
inistre
Direction des affaires extra-ministérielles
Sous-ministre adjoint de l'inspection
générale
malisation
Direction générale de l'administration
Direction des politiques et des programmes
Comité aviseur inspection-normalisation
Direction générale des bureaux régionaux de l'inspection
Direction de la coordination administrative et technique
ction
rmation
n des
echniques
n des
et de la
ltation
Direction des communications
Direction des ressources financières et de la perception
Direction des ressources matérielles
Direction des ressources humaines
Direction des systèmes d'information
Service des technologies informatiques
Service du développement des systèmes
Bas-Saint-Laurent – Gaspésie
Saguenay – Lac-Saint-Jean
Québec
Mauricie – Bois-Francs
Estrie
Montréal
Laval – Laurentides
La Montérégie
Outaouais
Abitibi – Témiscamingue
Côte-Nord

L'arbitrage accéléré des griefs

En 1989-1990, le nombre de demandes d'arbitrage accéléré reçues par la Direction de l'arbitrage se chiffre à 19 et le délai moyen pour obtenir une sentence s'établit à 15 jours, comparativement à 229 jours dans le cadre de l'arbitrage traditionnel.

Les enquêtes spéciales

Au cours de l'exercice financier 1989-1990, la Direction des enquêtes spéciales a procédé à 287 enquêtes. Les cas soumis à la Direction sont très variés. Le **tableau 10** donne à cet égard un aperçu de l'éventail du genre de plaintes reçues au Ministère. Soulignons que, dans les cas de plaintes déposées en vertu des articles 47.2 et 47.3 du *Code du travail*, les enquêteurs font des efforts particuliers pour tenter de trouver un règlement acceptable aux parties concernées, afin d'éviter que les plaignants soient dans l'obligation de recourir à l'arbitrage.

Les enquêtes concernant l'embauche de briseurs de grève

En vertu des dispositions du *Code du travail* relatives à l'embauche des briseurs de grève, la Direction générale a dépêché à plusieurs reprises des enquêteurs sur les lieux de travail, durant un conflit légal, pour vérifier si ces dispositions étaient respectées. On trouve au **tableau 11** les données illustrant cette activité.

La médiation dans les secteurs public et parapublic

Au cours de l'année, la Direction de la médiation dans les secteurs public et parapublic est intervenue auprès des parties dans 78 dossiers de médiation. De ce nombre, on compte 28 demandes de médiation de niveau national et 4 demandes de médiation-arbitrage de niveau local et ce, en vertu de la *Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les sec-*

Tableau 10

Nombre d'enquêtes spéciales à la suite de plaintes d'infraction à diverses lois du travail (1987-1990)

	1987-1988	1988-1989	1989-1990
Plaintes d'infraction aux articles 47.2 et 47.3 du *Code du travail* obligeant le syndicat à représenter équitablement tous les salariés compris dans l'unité d'accréditation	193	259	154
Plaintes d'infraction aux articles 12, 13, 14 et 59 du *Code du travail* interdisant à l'employeur d'user de discrimination à l'endroit de ses salariés ou de les sanctionner pour des motifs reliés à l'action syndicale	2	6	1
Plaintes d'infraction à l'article 105 de la *Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction* interdisant à l'employeur d'user de discrimination à l'endroit de ses salariés pour des motifs reliés à l'action syndicale	84	6	14
Diverses plaintes de congédiement	0	0	1
Plaintes de diverses natures suivies d'une enquête en vertu des articles 15 et 16 de la *Loi sur le ministère du Travail*	209	94	117
Total	**488**	**365**	**287**

Tableau 11

Enquêtes concernant l'embauche de briseurs de grève — Nombre de demandes d'enquêtes reçues, agréées et rejetées et nombre de rapports d'infraction (1987-1990)

	1987-1988	1988-1989	1989-1990
Demandes d'enquêtes reçues	100	57	79
Demandes agréées	85	36	67
Demandes rejetées	5	1	10
Désistements	2	11	17
À l'étude	5	3	1
Rapports d'infraction	**35**	**19**	**31**

teurs public et parapublic, 31 demandes de médiation préarbitrale de griefs, et enfin 15 nominations conformément à l'article 15 de la *Loi sur le ministère du Travail*.

En ce qui a trait à la médiation préarbitrale des griefs, c'est depuis 1988 que la Direction offre aux parties patronales et syndicales la possibilité de recourir à la médiation préarbitrale des griefs, afin de les aider à régler par elles-mêmes leurs griefs avant qu'ils ne soient déférés à l'arbitrage. Les résultats obtenus à la suite de ces interventions nous démontrent que cette nouvelle approche s'est avérée profitable aux parties en cause. Dans l'ensemble, près de 75 % des litiges portés à la table de médiation ont en effet été résolus. En outre, on constate que ces interventions ont entraîné, dans plusieurs cas, une correction préventive des problèmes à la source de ces mésententes, voire la réalisation de démarches susceptibles de favoriser une amélioration des relations du travail entre les parties.

Quant à la médiation dans les secteurs public et parapublic, il s'agit de la seconde «ronde» de médiation engagée à ce niveau depuis l'adoption de la *Loi 37* en juin 1985. À l'issue du présent exercice, la Direction entend procéder à une évaluation de ces interventions et analyser les résultats obtenus en fonction des objectifs recherchés.

L'arbitrage médical

La Direction de l'arbitrage médical donne suite aux demandes qui lui sont transmises par la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) lorsque l'attestation ou le rapport du médecin qui avait charge d'un travailleur est contesté par l'employeur ou la Commission. Le travailleur peut également contester le rapport du médecin désigné par la Commission lorsque celui du médecin qu'il a choisi en contredit les conclusions. Ces recours peuvent être exercés en vertu de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*. Le **tableau 12** fait état des demandes traitées depuis 1987.

Le soutien aux relations du travail dans la construction

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction*, le commissaire de la construction a été saisi de 71 demandes d'intervention au cours de l'exercice 1989-1990; il s'agissait de difficultés d'interprétation ou d'application de l'article 19 ou du règlement adopté en vertu de l'article 20 de la loi (**tableau 13**).

Profitant de la compétence et de l'appui des parties et du personnel administratif, le commissaire a pu siéger régulièrement à divers endroits du Québec et ce, dans un souci d'accessibilité aux intervenants.

Tableau 12

Arbitrage médical — Nombre de dossiers reçus, d'avis motivés reçus et traités, de dossiers en traitement ou incomplets (1987-1990)

	Dossiers en matière de lésions professionnelles			Dossiers en matière de maladies professionnelles pulmonaires			Ensemble des dossiers		
	1987-1988	1988-1989	1989-1990	1987-1988	1988-1989	1989-1990[1]	1987-1988	1988-1989	1989-1990
Dossiers reçus	5 122	5 436	6 277	982	911	788	6 104	6 347	7 065
Avis motivés et reçus	5 239	4 996	5 904	982	911	788	6 221	5 907	6 692
Désistements	17	60	73	0	0	0	17	60	73
Dossiers en traitement	548	928	1 228	0	0	0	548	928	1 228

1. Pour onze mois seulement (information non disponible pour mars 1990).

Tableau 13

Commissaire de la construction — Nombre de demandes d'intervention (1987-1990)

	1987-1988	1988-1989	1989-1990
Demandes	56	41	71
Auditions	29	50	50
Désistements	10	4	14
Décisions rendues	30	43	47
Dossiers actifs à la fin de l'année	37	27	37

La recherche

Les publications périodiques

La revue Le marché du travail

Publiée mensuellement, la revue *Le marché du travail* fournit, outre des articles de fond sur divers sujets, un tableau d'ensemble de la situation du marché du travail québécois. On y trouve chaque mois des renseignements sur la main-d'oeuvre, l'emploi et le chômage, l'indice des prix à la consommation, la rémunération, la durée du travail, les arrêts de travail, l'expiration des conventions collectives, une chronique en droit du travail sur les décisions importantes ainsi que le contenu des principales clauses à incidence monétaire figurant dans plusieurs conventions collectives récemment conclues.

Au cours du deuxième trimestre de chaque année, la revue publie des données globales sur les grèves et lock-out au Québec (synthèse annuelle sur *Les arrêts de travail*).

À la fin de chaque année, la revue diffuse au moyen d'un encart les résultats de l'*Enquête sur la rémunération globale des emplois repères au Québec*. En décembre ou janvier de chaque année, la revue comprend aussi un encart dressant un *Bilan des relations du travail au Québec* portant sur l'année qui se termine; un tel bilan a paru dans le numéro de décembre 1989. Ce dernier traitait des événements marquants au cours de 1989, des aspects juridiques des relations du travail, de l'évolution de la présence syndicale, du processus de la négociation collective et des conditions de travail négociées selon le secteur d'activité économique. On y analysait également la rémunération et l'évolution de la conjoncture, en plus d'y présenter des perspectives économiques pour l'année 1990.

Les systèmes d'information statistique

C'est la Direction des services à la clientèle et de la gestion des systèmes qui gère les différents systèmes d'information statistique. Les activités de cette direction du C.R.S.M.T. ont permis de documenter les publications du Centre et de répondre rapidement aux demandes de renseignements.

Les systèmes d'information statistique concernés sont brièvement décrits ci-après.

Les conditions de travail contenues dans les conventions collectives

Ce système fournit des renseignements sur l'identification et l'échéance des conventions collectives déposées au ministère du Travail en vertu des dispositions du *Code du travail*. Il assure un accès rapide à une information statistique détaillée sur plusieurs conditions de travail contenues dans les conventions analysées. Il permet également de réaliser des études chronologiques ou autres, compte tenu de la possibilité de croiser l'information recueillie. À partir de ces données, le Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail a préparé son rapport annuel sur les conditions de travail contenues dans les conventions collectives au Québec. Le rapport relatif à l'année 1988 a été publié au début de mars 1990.

Le C.R.S.M.T. a, par ailleurs, procédé cette année à une révision complète de la grille d'analyse afin de prendre en considération les conditions de travail qui ont vu le jour depuis la création du système en 1980. La refonte du système informatique, laquelle incluera la codification de nouvelles variables, devrait être amorcée au cours de la prochaine année financière.

Les effectifs syndicaux

La mise en place d'un nouveau système d'information statistique a débuté en mars 1987, à la suite de l'adoption d'une modification au *Règlement sur l'exercice du droit d'association*, conformément au *Code du travail*. En vertu de cette modification, les parties signataires de la convention collective doivent maintenant fournir au Ministère certaines informations sur le groupe de salariés visé par la convention collective et sur l'affiliation du syndicat le cas échéant. L'obtention de données exhaustives sur le sujet exigera une période minimale de trois ans à compter de la date de mise en vigueur du système, la banque de données étant tributaire du cycle de renouvellement des conventions collectives.

Les arrêts de travail

Ce système permet de connaître le nombre d'arrêts de travail, de travailleurs concernés et de jours-personnes perdus en raison des arrêts de travail. Les données sont publiées mensuellement dans la revue *Le marché du travail* et font l'objet d'une synthèse annuelle sur les grèves et lock-out dans la même revue.

Les sentences arbitrales de griefs

Ce système fournit des informations concernant les griefs selon le secteur d'activité économique, l'affiliation syndicale, la taille, la région et les délais du processus arbitral.

La croissance des taux de salaire négociés

Ce système produit des informations sur l'augmentation des salaires dans les conventions collectives touchant 50 salariés cols blancs et plus ou 100 salariés cols bleus et plus. Le fichier permet en outre de répondre à des demandes particulières selon différents croisements tels que la taille de l'unité de négociation, la région et le secteur d'activité économique. Les résultats sont publiés trimestriellement dans la revue *Le marché du travail*.

L'identification des tendances nouvelles en matière de conditions de travail négociées

Ce système utilise les données du fichier des conventions collectives aux fins d'identification des tendances récentes en matière de conditions de travail négociées. Il permet de comparer les clauses des conventions collectives en vigueur à celles des conventions de la génération précédente et de repérer certains types de changements survenus. Les résultats paraissent dans le bilan annuel des relations du travail.

Le processus de négociation

Ce système permet d'obtenir des données complètes sur l'usage fait par les parties des mécanismes prévus au *Code du travail* concernant le processus de négociation des conventions collectives. Il est ainsi possible d'obtenir des informations sur l'étape finale de règlement (négociation directe, conciliation, arbitrage), sur l'incidence des arrêts de travail survenus pendant le processus, le cas échéant, ainsi que sur la durée des négociations.

L'évaluation et les études sur les relations et les conditions de travail

Le Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail effectue des recherches analytiques sur divers aspects juridiques du travail, sur des conditions de travail, des pratiques ou des phénomènes ayant cours dans le monde du travail. En 1989-1990, les travaux effectués portaient sur les sujets présentés ci-après.

Grèves et lock-out au Québec en 1988

Cette synthèse annuelle, publiée dans la revue *Le marché du travail* depuis 1983, examine le nombre d'arrêts de travail ayant eu cours en 1988, le nombre de travailleurs touchés par ces conflits ainsi que le nombre de jours-personnes perdus. L'étude s'intéresse tant aux conflits relevant de la compétence provinciale que ceux de compétence fédérale. La mise à jour effectuée pour l'année 1988 comprend aussi une synthèse historique permettant de mesurer l'évolution du phénomène depuis quelques années. Des tableaux ventilent en outre les informations suivant certaines variables telles que le secteur d'activité économique, la région administrative et le mois de déclenchement des arrêts de travail.

Comité de révision sur l'implantation de la C.R.T.

Le Centre a produit à l'intention du comité de révision de la *Loi constituant la Commission des relations du travail et modifiant diverses dispositions législatives*, un résumé des mémoires présentés lors de la consultation, tenue en juin 1987, par la Commission permanente de l'économie et du travail, ainsi qu'une synthèse des points de vue exprimés par les intervenants devant le comité; il a aussi réalisé une étude statistique sur les activités du Bureau du commissaire général du travail et sur certaines données comparatives.

La transmission d'entreprise et les rapports collectifs du travail

Publié en novembre 1989, dans la revue *Le marché du travail*, l'article sur cette question expose dans une perspective comparative les dispositions législatives pertinentes en Ontario et au gouvernement fédéral sur les rapports collectifs du travail en situation de cession d'entreprise. Cette étude de droit comparé analyse d'abord le problème de la compétence des instances spécialisées en la matière, tant sous l'angle de la protection de la juridiction conférée aux organismes intéressés que sous celui des pouvoirs d'interprétation et d'application des dispositions de la loi; l'étude examine ensuite la question du lien de droit entre employeurs successifs et la portée de la définition du terme «entreprise»; elle traite enfin des pouvoirs d'intervention dont disposent les organismes spécialisés chargés de solutionner les difficultés pratiques engendrées par un constat de vente d'entreprise.

Les pouvoirs des commissions de relations du travail

À partir d'un examen systématique des dispositions législatives en cause, cette étude traite d'abord des pouvoirs généraux qui sont octroyés aux diverses commissions de relations du travail canadiennes pour s'acquitter de leur mandat; sont abordés successivement la liberté d'association, les mécanismes d'accréditation, les obligations découlant de la négociation collective, la conclusion d'une première convention collective et l'exercice des moyens de pression. L'étude examine ensuite les paramètres juridiques à l'intérieur desquels les pouvoirs d'ordonnance et de refus d'instruire une plainte pour pratique déloyale peuvent être exercés. L'étude a été publiée en janvier 1990 dans la revue *Le marché du travail*.

La croissance salariale

La publication trimestrielle de données générales sur la croissance des taux de salaire négociés s'est enrichie cette année d'informations sur l'indicateur tendanciel en regard des conventions en vigueur, en plus d'inclure, dans la base d'observations, les conventions régies par le *Code du travail* canadien et la *Loi sur les relations du travail dans la fonction publique canadienne*. Dans le cadre du *Bilan des relations du travail en 1989*, l'analyse de la croissance salariale a par ailleurs permis d'évaluer l'évolution du pouvoir d'achat des salariés syndiqués, en présentant des données sur les salaires réels versés.

Les doubles paliers de rémunération

Dans la foulée de l'étude effectuée l'an dernier sur les clauses de rémunération à doubles ou à multiples paliers, le Centre a procédé cette année à une mise à jour des données pour les conventions collectives visant plus de 100 salariés.

Les conventions collectives au Québec et aux États-Unis

Dans le cadre des travaux relatifs au traité de libéralisation des échanges entre le Canada et les États-Unis, une analyse comparative du contenu des conventions collectives a été publiée en avril 1989 dans la revue *Le marché du travail*. Ces résultats, notamment ceux portant sur les taux de salaire et les dispositions relatives à la protection sociale et à la sécurité du revenu, ont été mis à jour et publiés dans la même revue en février 1990.

L'absentéisme au Québec

Cette étude actualise celle qui a été publiée en 1985 et qui couvrait la période juillet 1980-juin 1981. Elle tente de rendre compte de l'ampleur du phénomène de l'absentéisme au Québec dans une perspective comparative par rapport à l'Ontario et au Canada. Elle comporte un sommaire de la documentation sur la question, un aperçu historique du phénomène et une mise à jour des principales statistiques. Le document a été publié en février 1990.

Le travail à temps partiel dans le commerce de détail et les services privés au Québec

Cette enquête, qui s'est déroulée à la fin de 1987 et au début de 1988, était basée sur deux questionnaires, l'un adressé aux employeurs, l'autre adressé aux employés à temps partiel, dans un échantillon d'établissements du commerce de détail et des services privés. L'analyse des principales données a été complétée en 1989; les principaux résultats, portant entre autres sur l'ampleur et la nature du travail à temps partiel et sur les conditions de travail obtenues par ce personnel, devraient être publiés au cours de la prochaine année financière.

Le répertoire des recherches en cours sur les conditions et les relations du travail, 1987-1988

Dans le cadre d'un mandat que lui a confié le ministère du Travail, l'Institut de recherche appliquée sur le travail a produit un répertoire des recherches du domaine du travail au Québec, terminées en 1987 ou en cours de réalisation à l'hiver 1988. Ce répertoire couvre tant les comportements au travail, l'emploi et le marché du travail que la détermination des conditions et des relations du travail, l'organisation du travail et la gestion des ressources humaines.

Publication par le C.R.S.M.T. d'une étude sur la conciliation volontaire au Québec

Cette étude, effectuée conjointement par l'Université de Montréal et l'Université du Québec à Montréal, a été publiée par le C.R.S.M.T. sous forme d'article spécialisé dans la revue *Le marché du travail*, en juillet 1989. L'étude compare pour deux périodes, 1980-1982 et 1987-1988, le mécanisme de la conciliation volontaire introduit dans le *Code du travail* en 1978. La comparaison porte sur le contexte du recours à la conciliation, sur le déroulement de celle-ci et sur les parties concernées, notamment en regard du sexe des porte-parole des parties.

Les enquêtes sur la rémunération

L'enquête sur la rémunération globale au Québec en 1989

L'enquête annuelle sur la rémunération globale des emplois repères au Québec, menée auprès d'un échantillon de 321 unités participantes de 200 employés et plus, a nécessité la cueillette de données sur les salaires payés et les structures salariales en vigueur au 1er juillet 1989 par la méthode questionnaire/entrevue. Les données disponibles concernent les salaires et la rémunération globale de 82 emplois repères ainsi que le coût des avantages sociaux de 4 catégories d'emploi. Les résultats ont été publiés sous forme d'encart dans la revue *Le marché du travail* de novembre1989 et sous forme de rapport dans la collection *Études et recherches*.

L'enquête sur la fréquence et les caractéristiques des avantages sociaux au Québec en 1988

Le Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail a réalisé une enquête sur la fréquence

et les caractéristiques des avantages sociaux et des conditions de travail au Québec. Les données traitées ont été recueillies auprès de 85 unités participantes au Québec, réparties dans 7 secteurs d'activité économique, et couvrent l'année civile 1988. Ces données portent sur 33 avantages et conditions de travail qui s'appliquent à des cadres, professionnels, employés de bureau et employés hors bureau ainsi que certains avantages accordés aux employés à temps partiel. Les résultats de cette enquête ont été publiés en 1989 sous la forme d'un rapport dans la collection *Études et recherches*.

Autres activités

Le C.R.S.M.T. a préparé les projets de décret reliés au maintien des services essentiels dans les services publics, selon les dispositions de l'article 111.0.17 du *Code du travail* obligeant les parties dans ce secteur à maintenir des services essentiels en cas de grève.

À la suite d'une entente conclue avec le ministère de la Santé et des Services sociaux, le Centre a participé aux travaux d'un comité mixte sur les moyens de prévention du syndrome d'immuno-déficience acquise dans les milieux de travail. Le comité mixte a élaboré le contenu général d'une politique de prévention et en a défini, dans une perspective de formation, les moyens de diffusion auprès des employeurs québécois.

Associé aux travaux du comité sur la révision de la mission du Ministère, le C.R.S.M.T. a assuré la rédaction du rapport qui a été remis au ministre en novembre 1989.

Le Centre a contribué, au cours de l'année, à la préparation et au déroulement de la journée de consultation, tenue en mai 1989, sur l'administration et l'application de la *Loi sur les décrets de convention collective*; un document de base a été rédigé dans le but d'alimenter les discussions et une assistance technique a été fournie relativement aux travaux de certains ateliers.

Enfin, le C.R.S.M.T. présente régulièrement les services et les produits disponibles lors des congrès et colloques qui réunissent des intervenants du monde du travail et répond quotidiennement aux demandes d'information statistique des clientèles.

La normalisation

La réglementation

En vue de s'acquitter de son mandat, la Direction générale de la normalisation (D.G.N.) a poursuivi la modernisation et la rationalisation des lois et règlements. L'exercice 1989-1990 a été particulièrement actif compte tenu que certains codes nationaux tels le *Code canadien de l'électricité*, le *Code du bâtiment*, le *Code des ascenseurs* et le *Code canadien de plomberie* seront l'objet d'une nouvelle édition en 1990.

Dans le domaine de la réglementation à l'échelle nationale, la D.G.N. a participé à des comités de normalisation relevant de l'Association canadienne de normalisation (C.S.A.), du Conseil national de recherches du Canada (C.N.R.C.), de l'Association canadienne du gaz (A.C.G.), du Bureau de normalisation du Québec (B.N.Q.), du Conseil canadien des normes (C.C.N.) et de l'organisme américain «National Board of Boiler and Pressure Vessel Inspectors».

La formation

En 1989, la Direction générale des bureaux régionaux de l'inspection a procédé à l'engagement de quarante stagiaires-inspecteurs. Cette démarche s'est traduite par un accroissement de la formation donnée par la D.G.N. À ce jour, ces nouveaux inspecteurs ont tous participé à des cours de formation dans les secteurs du bâtiment, de l'électricité (résidences unifamiliales) ou de la plomberie (résidences multifamiliales) en vue de leur assurer une éventuelle polyvalence dans le petit bâtiment. Les deux tiers de ces mêmes stagiaires ont été familiarisés avec les techniques d'inspection des bains publics. Par ailleurs, la mise à jour des connaissances des inspecteurs en électricité et en appareils sous pression amorcée lors de l'exercice précédent s'est poursuivie. Finalement, dans un contexte de polyvalence, certains inspecteurs ont reçu une formation en plomberie ou en bâtiment.

Pour ce qui est de la formation de groupes extérieurs, des sessions sur l'utilisation du propane ont été données à des agents de conservation de la faune, à des étudiants de l'Institut de police de Nicolet, à des locateurs d'équipements, à des services d'incendie de municipalités et à des groupes d'employés d'industries. Trois séances de formation sur la partie 9 du *Code national du bâtiment*, traitant des maisons et des petits bâtiments, ont aussi été tenues auprès de membres de l'Association québécoise des agents du bâtiment.

Afin de faire connaître la réglementation et de préciser certains points des règlements, des chroniques d'interprétation ont été publiées dans les revues *Le maître électricien* et *l'Intermécanique du bâtiment*. Par ailleurs, le Bureau des examinateurs électriciens (B.E.E.) et la D.G.N. ont préparé un recueil de chroniques, réunissant des textes publiés dans *Le maître électricien* depuis 1974, à l'intention des entrepreneurs en électricité.

La coordination de l'analyse des demandes du Comité aviseur inspection-normalisation, la révision en profondeur des examens de qualification en gaz et la révision de cahiers explicatifs sur le gaz naturel et le propane complètent la liste des activités de la D.G.N. en matière de formation.

Les études et la consultation

En cours d'exercice, la nouvelle Direction des études et de la consultation a réalisé des études portant notamment sur l'identification des principales défectuosités constatées en vertu des normes et l'évaluation des causes, la participation de la D.G.N. aux comités nationaux de normalisation, l'analyse des besoins d'études et de recherche en bâtiment et les études d'impact des projets de modifications à la réglementation.

L'inspection

L'ensemble des unités rattachées à l'inspectorat a collaboré avec la Direction des services juridiques et la Direction générale de la normalisation à la préparation d'un projet modifiant la *Loi sur la sécurité dans les édifices publics*. Ces modifications, plus particulièrement celles ayant trait aux amendes, ont été largement publicisées.

L'interprétation et l'application des normes

Au cours de l'exercice financier 1989-1990, le Comité aviseur inspection-normalisation a émis 80 avis. Il a traité des dossiers en provenance des secteurs du bâtiment, de l'électricité, du gaz, de la plomberie, des appareils sous pression, des bains publics et des jeux mécaniques.

Dans le cadre de ses activités, le Comité a préparé un «petit lexique» qui présente quelques définitions de termes souvent utilisés relativement à l'application de la législation. Il a aussi établi des critères de recevabilité pour les demandes adressées à la Direction générale des bureaux régionaux de l'inspection concernant les dérogations. Enfin, il a préparé des propositions d'amendements aux procédures du Comité aviseur inspection-normalisation.

Les politiques et les programmes

La Direction des politiques et des programmes a préparé, en collaboration avec la Direction de la coordination administrative et technique, des bilans de gestion concernant les activités réalisées à l'égard de certaines catégories d'édifices publics et d'installations techniques pour en mesurer l'efficacité par rapport aux orientations qu'elle avait proposées au cours de l'année précédente. Il en a été ainsi, par exemple, pour les bains publics, les jeux mécaniques, les remontées mécaniques, les théâtres d'été, les colonies de vacances et les pistes de course. À la suite de ces bilans, des ajustements ou des actions complémentaires nécessaires à la réalisation des objectifs ont été proposés.

En ce qui concerne les bains publics, le bilan de gestion et la synthèse des recommandations du coroner formulées en octobre et en novembre 1988, à la suite des noyades de trois enfants survenues en juillet 1988, ont servi à élaborer un projet de révision du *Règlement sur la sécurité dans les bains publics* par la D.G.N., auquel la Direction des politiques et des programmes a collaboré.

En matière de programmes, un calendrier annuel des interventions de la Direction générale des bureaux régionaux de l'inspection (D.G.B.R.I.) a été établi, en collaboration avec cette dernière, pour déterminer les priorités d'action qui ne se limitent pas aux interventions d'inspection proprement dites, mais visent à assurer une plus grande présence du Ministère dans le domaine de la sécurité du public. De plus, la Direction des politiques et des programmes a collaboré avec la Direction de la coordination administrative et technique à l'établissement d'une politique relative aux inspections dirigées dans les bâtiments existants. À cette occasion, on a élaboré une grille d'éléments facilement vérifiables et susceptibles de prévenir les accidents et les incendies.

Les bureaux régionaux de l'inspection

La D.G.B.R.I. a poursuivi ses efforts, au cours de l'exercice 1989-1990, pour favoriser une plus grande responsabilisation des intervenants externes, dont les propriétaires d'édifices publics et d'installations techniques.

Au plan des installations électriques nouvelles, la Direction générale a convenu avec Hydro-Québec des moyens nécessaires pour que cet organisme procède au raccordement des installations électriques à son réseau sans devoir recourir systématiquement à l'intervention du personnel rattaché à la D.G.B.R.I. Par ailleurs, celle-ci a révisé ses interventions d'inspection de manière à faire porter davantage ses efforts sur les travaux des entrepreneurs les moins performants, quant à la qualité de leurs travaux.

Dans le secteur du bâtiment, la D.G.B.R.I. a amorcé la réalisation d'un programme d'inspection des maisons de logements de dix chambres et plus situées dans diverses municipalités, en collaboration avec celles-ci, de manière à accroître la sécurité des personnes qui logent dans des maisons de chambres. Lors de la réalisation de ce programme, les agents des municipalités acceptaient de faire valoir les dispositions du *Programme d'aide à la restauration Canada-Québec* en tant que mandataires de la Société d'habitation du Québec, pour permettre aux propriétaires de tels logements de réaliser les corrections requises, selon l'aide financière à laquelle ce programme leur donnait droit.

Afin d'assurer la relève et de combler des postes devenus vacants, la D.G.B.R.I. a procédé au recrutement de 40 techniciens en mécanique du bâtiment.

La coordination administrative et technique

La Direction de la coordination administrative et technique (D.C.A.T.) a assuré, conformément à son mandat, le soutien technique et administratif nécessaire à la bonne marche des interventions d'inspection effectuées par les 11 bureaux régionaux. Elle a

également poursuivi son action en matière de programmes d'inspection en coordonnant les activités reliées à des opérations spécifiques, notamment dans les bains publics, les colonies de vacances, les théâtres d'été, les estrades situées sur les champs de course, les remontées et les jeux mécaniques, les maisons de chambres ainsi que les maisons de rapport construites avant le 1er décembre 1976.

En ce qui concerne la formation du personnel d'inspection, des actions particulières ont été entreprises cette année, en collaboration avec la Direction de la formation et la Direction des services juridiques. D'abord, un comité directeur sur la formation du nouveau personnel d'inspection a été créé à la suite de l'embauche de techniciens en mécanique du bâtiment. La D.C.A.T. a participé activement au recrutement, à l'accueil, à la formation et à l'intégration de ce nouveau personnel. Les cours qui lui ont été donnés ainsi qu'à du personnel déjà en place ont porté sur le *Règlement sur la sécurité dans les bains publics* (S-3, r.3) et le *Règlement sur la sécurité dans les édifices publics* (S-3, r.4). Pour le nouveau personnel, des sessions ont aussi été organisées en ce qui concerne les techniques d'entrevues, le *Code national du bâtiment*, le *Code de plomberie* et le *Code de l'électricité*. Enfin, dans le but de développer une plus grande polyvalence chez le personnel d'inspection, des inspecteurs en gaz se sont vu offrir, dans le cadre d'un projet-pilote, des sessions de formation dans les disciplines de la tuyauterie et du bâtiment.

L'ensemble des activités et des résultats d'intervention de la D.G.B.R.I. et des unités qui lui sont rattachées est présenté d'une façon détaillée aux **tableaux 14 à 21**.

Tableau 14

Inspection — Traitement des plaintes (1988-1990)[1]

	1988-1989	1989-1990
Plaintes reçues et traitées	2 172	968
Interventions d'inspection sur plaintes	2 120	926
Plaintes fondées	1 131	606
Plaintes non fondées	989	320
Autres démarches	52	42

1. Les données résultent de l'application de la *Loi sur les appareils sous pression*, de la *Loi sur la distribution du gaz*, de la *Loi sur l'économie de l'énergie dans le bâtiment*, de la *Loi sur les installations électriques*, de la *Loi sur les installations de tuyauterie*, de la *Loi sur les mécaniciens de machines fixes* et de la *Loi sur la sécurité dans les édifices publics*.

Tableau 15

Inspection — Examen des plans en vertu des lois en vigueur (1987-1990)[1]

	1987-1988	1988-1989	1989-1990
Plans vérifiés	22 800	21 600	18 878
Plans acceptés	20 700	18 800	16 780
Plans refusés	2 100	2 800	2 098

1. Les données résultent de l'application de la *Loi sur les appareils sous pression*, de la *Loi sur l'économie de l'énergie dans le bâtiment*, de la *Loi sur les installations électriques*, de la *Loi sur les installations de tuyauterie* et de la *Loi sur la sécurité dans les édifices publics*. Certaines dispositions de ces lois prévoient que les plans et devis doivent être soumis au Ministère pour examen de leur conformité avant que ne soient entrepris des travaux de certaines catégories.

Tableau 16

Activités réalisées en vertu de la *Loi sur la sécurité dans les édifices publics* (1987-1990)

	Édifices publics			Appareils de levage		
	1987-1988	1988-1989	1989-1990	1987-1988	1988-1989	1989-1990
Dossiers d'inspection	—[1]	3 581	3 786	—[1]	2 733	2 701
Dossiers conformes lors de la visite initiale	—[2]	695	803	—[2]	306	363
Dossiers rendus conformes après intervention	—[2]	2 237	2 389	—[2]	2 367	2 284
Inspections spéciales[3]	138	58	11	0	0	0
Avis d'infraction émis			359			2
Demandes de poursuites	149	462	289	1	0	35
Certificats d'inspection émis — Édifices publics[4]	838	737	680			
Scellés apposés — Appareils de levage[5]				306	304	192

1. Pour la période 1987-1988, le nombre de dossiers correspondait au volume des activités réalisées, c'est-à-dire au nombre de visites et de contre-visites par opposition au nombre de dossiers d'inspection complétés, tel qu'établi pour les périodes 1988-1989 et 1989-1990.
2. Pour la période 1987-1988, le résultat des interventions d'inspection était compilé par rapport au nombre de défectuosités constatées et de défectuosités corrigées, plutôt que sur la base du volume des dossiers d'inspection ayant permis d'observer ou de conclure à la conformité en regard de la loi concernée.
3. Une *inspection spéciale* est une inspection réalisée à la suite d'un accident ou d'un incendie grave et ayant pour objet d'en cerner les circonstances immédiates et d'identifier, dans une perspective de prévention, les causes des décès, des blessures ou des dommages constatés.
4. Le *certificat d'inspection* est une reconnaissance écrite et officielle de la part de l'inspecteur, attestant de la conformité d'un édifice public à la Loi et à ses règlements.
5. Le *scellé* est un sceau apposé à un appareil par un inspecteur et qui en interdit l'usage à cause du danger que cet appareil présente.

Tableau 17

Activités réalisées en vertu de la *Loi sur les installations électriques* (1987-1990)

	1987-1988	1988-1989	1989-1990
Permis d'installation émis	168 495	157 827	144 309
Interventions d'inspection sur permis[1]	—[2]	66 453	57 769
Dossiers conformes lors de la visite initiale	—[3]	51 213	43 458
Dossiers rendus conformes après intervention	—[3]	14 396	13 709
Avis d'infraction émis	537	1 543	806
Demandes de poursuites	164	715	410

1. L'expression *interventions d'inspection* désigne un ensemble d'activités réalisées (visites, contre-visites) pour finaliser un dossier. D'autres catégories d'interventions, au nombre de 7 653, ont également été réalisées au cours de la période 1989-1990 mais les compilations disponibles ne permettent pas de traduire ici les résultats quant à la conformité observée ou obtenue.
2. Pour la période 1987-1988, le nombre d'interventions correspondait au volume des activités réalisées, c'est-à-dire au nombre de visites et de contre-visites par opposition au nombre de dossiers d'inspection complétés, tel qu'établi pour les périodes 1988-1989 et 1989-1990.
3. Pour la période 1987-1988, le résultat des interventions d'inspection était compilé par rapport au nombre de défectuosités constatées et de défectuosités corrigées, plutôt que sur la base du volume de dossiers d'intervention ayant permis d'observer ou de conclure à la conformité en regard de la loi concernée.

Tableau 18

Activités réalisées en vertu de la *Loi sur les installations de tuyauterie* (1987-1990)

Installations de plomberie	1987-1988	1988-1989	1989-1990
Permis d'exécution émis	41 141	29 345	31 564
Interventions d'inspection sur permis[1]	—[2]	8 106	9 038
Dossiers conformes lors de la visite initiale	—[3]	6 724	7 708
Dossiers rendus conformes après intervention	—[3]	1 116	1 289
Avis d'infraction émis	94	265	271
Demandes de poursuites	40	93	104

1. L'expression *interventions d'inspection* désigne un ensemble d'activités réalisées (visites, contre-visites) pour finaliser un dossier. D'autres catégories d'interventions, au nombre de 797, ont également été réalisées au cours de la période 1989-1990 mais les compilations disponibles ne permettent pas de traduire ici les résultats quant à la conformité observée ou obtenue.
2. Pour la période 1987-1988, le nombre d'interventions correspondait au volume des activités réalisées, c'est-à-dire au nombre de visites et de contre-visites par opposition au nombre de dossiers d'inspection complétés, tel qu'établi pour les périodes 1988-1989 et 1989-1990.
3. Pour la période 1987-1988, le résultat des interventions d'inspection était compilé par rapport au nombre de défectuosités constatées et de défectuosités corrigées, plutôt que sur la base du volume de dossiers d'intervention ayant permis d'observer ou de conclure à la conformité en regard de la loi concernée.

Tableau 19

Activités réalisées en vertu de la *Loi sur les appareils sous pression* (1987-1990)

Fabrication et installation des appareils	1987-1988	1988-1989	1989-1990
Interventions d'inspection[1]	—[2]	15 175	14 221
Certificats de conformité émis[3]	19 207	16 229	18 151
Avis d'infraction émis	52	122	90
Demandes de poursuites	5	16	24

1. L'expression *interventions d'inspection* désigne un ensemble d'activités réalisées (visites, contre-visites) pour finaliser un dossier.
2. Pour la période 1987-1988, le nombre d'interventions correspondait au volume des activités réalisées, c'est-à-dire au nombre de visites et de contre-visites par opposition au nombre de dossiers d'inspection complétés, tel qu'établi pour les périodes 1988-1989 et 1989-1990.
3. Le *certificat* est une reconnaissance écrite et officielle de la part de l'inspecteur, attestant de la conformité de la fabrication ou de l'installation d'un appareil.

Tableau 20

Activités réalisées en vertu de la *Loi sur la distribution du gaz* (1987-1990)[1]

	1987-1988	1988-1989	1989-1990
Demandes d'autorisation préalable à l'installation d'appareils	2 871	3 167	3 008
Demandes d'approbation d'appareils	621	732	688
Interventions d'inspection[2]	—[3]	5 822	5 920
Étiquettes rouges apposées[4]	—[5]	30	17
Demandes de poursuites	0	18	2

1. En vertu d'une entente avec la *Régie du gaz naturel*, la Direction générale des bureaux régionaux de l'inspection assume, depuis le 1er avril 1985, les responsabilités relatives à la sécurité découlant de l'application de la *Loi sur la distribution du gaz*.
2. L'expression *interventions d'inspection* désigne un ensemble d'activités réalisées (visites, contre-visites) pour finaliser un dossier.
3. Pour la période 1987-1988, le nombre d'interventions correspondait au volume des activités réalisées, c'est-à-dire au nombre de visites et de contre-visites par opposition au nombre de dossiers d'inspection complétés, tel qu'établi pour les périodes 1988-1989 et 1989-1990.
4. *L'étiquette rouge* apposée par un inspecteur à une installation ou à un appareil indique une interdiction de fonctionnement et d'alimentation à cause du danger que présente cette installation ou cet appareil.
5. Pour la période 1987-1988, cette compilation n'était pas disponible.

Tableau 21

Activités réalisées en matière de qualification professionnelle (1987-1990)[1]

	1987-1988	1988-1989	1989-1990
Secteur Électricité			
Examens de qualification administrés	235	173	176
Licences émises et renouvelées	1 038	954	1 081
Secteur Appareils sous pression			
Examens de qualification administrés	1 893	878	1 000
Certificats émis et renouvelés	3 650	6 183	5 486
Secteur Gaz			
Examens de qualification administrés	931	840	1 995
Certificats émis et renouvelés	5 857	5 960	7 016

1. Les données résultent de l'application de la *Loi sur les appareils sous pression*, de la *Loi sur la distribution du gaz*, de la *Loi sur les installations électriques*, de la *Loi sur les installations de tuyauterie* et de la *Loi sur les mécaniciens de machines fixes*.

L'administration

Les ressources humaines

Au cours de l'exercice financier 1989-1990, la Direction des ressources humaines a orienté ses efforts en vue d'assurer une présence soutenue auprès de sa clientèle.

Dans le domaine de la dotation, la Direction a procédé à la tenue de plusieurs concours et a apporté son soutien au recrutement de jeunes diplômés de niveau collégial dans le domaine du bâtiment. Elle a également, de concert avec sa clientèle, amorcé une étude visant l'adoption d'une nouvelle directive de classification intégrant la notion de polyvalence à la fonction d'inspection. Enfin, elle a collaboré à la mise à jour de l'évaluation des emplois professionnels de niveau de complexité supérieure.

Sur le plan des relations du travail, elle a tenu à l'intention des gestionnaires des séances d'information portant sur la nouvelle convention collective des fonctionnaires. Elle a, par ailleurs, poursuivi la représentation du Ministère lors de l'audition d'appels de classement et contribué à l'implantation, en accord avec les syndicats concernés, d'une politique révisée d'horaire variable.

En matière de santé et de sécurité au travail, la Direction a apporté son soutien au comité interministériel de santé et de sécurité de Montréal en plus de contribuer à la mise à jour des mesures d'urgence et de la liste des secouristes.

Dans le domaine du développement des ressources humaines, la Direction a collaboré à la conception et à la mise en oeuvre de programmes de formation destinés aux inspecteurs ainsi qu'aux agents d'accréditation. Elle a également coordonné un programme de perfectionnement diffusé auprès de l'ensemble du personnel d'encadrement supérieur. De plus, deux concours ont été tenus en vue de l'octroi de 8 congés à temps plein pour études offerts au personnel féminin.

En ce qui concerne les avantages sociaux, la Direction a procédé à la mise en application d'un nouveau régime de conditions de travail des conciliateurs et des médiateurs. Elle a maintenu son assistance à l'endroit du personnel envisageant un départ à la retraite. Elle a également révisé le plan d'action ministériel d'accès à l'égalité et le programme d'aide au personnel.

Les ressources financières et la perception des droits

Au cours de l'exercice financier 1989-1990, la Direction des ressources financières et de la perception a principalement orienté ses efforts sur la finalisation du développement et l'implantation d'un système informatique intégrant la gestion de l'ensemble des revenus du Ministère. Jusqu'à ce jour, la gestion des revenus devait s'appuyer sur différents moyens informatiques ou bureautiques selon la nature des revenus.

Une attention particulière a été portée aux extrants de ce système qui s'adressent à la clientèle (entrepreneurs ou propriétaires) afin d'en simplifier la présentation et la compréhension.

En matière de gestion budgétaire, les activités de la Direction ont été largement influencées par les diverses interventions des organismes centraux visant la réduction des dépenses. L'identification des crédits à périmer a nécessité de nombreuses analyses de la situation budgétaire du Ministère. Ces analyses ont permis aux gestionnaires d'exercer les choix budgétaires requis pour l'atteinte des objectifs de crédits périmés établis par le Conseil du trésor.

Le microsystème de suivi budgétaire développé au cours de l'exercice financier précédent a été mis à profit en cette année de restrictions et certains raffinements lui ont été apportés afin d'en améliorer la fiabilité.

Dans le domaine de la perception des droits, la Direction a comptabilisé au-delà de 21 M $ au cours de l'exercice financier 1989-1990 en application de diverses lois (**tableau 22**). Une politique ministérielle de gestion des comptes à recevoir a été élaborée par le Service de la gestion des revenus afin d'encadrer les mesures de recouvrement utilisées et de préciser certains motifs de radiation de créances irrécouvrables.

Enfin, le Service de la vérification externe a réalisé plus de 800 vérifications de livres d'entrepreneurs électriciens et de détenteurs de licence A2 ou A3 dans le cadre de l'application de la *Loi sur les intallations électriques* et de son règlement afin de contrôler la conformité des déclarations de la masse salariale payée aux électriciens de ces entreprises. Les efforts consentis à cette activité au cours des trois derniers exercices financiers ont permis de rencontrer près de 60 % de la clientèle concernée et de leur fournir toute l'information requise sur l'application du règlement qui les régit.

Tableau 22

Sommaire des revenus provenant des droits, des honoraires et des amendes (avis préalables) perçus en vertu de diverses lois (1987-1990)

Titre des lois	1987-1988	1988-1989	1989-1990 Prévisions
Loi sur les installations électriques	12 799 800 $	14 842 600 $	15 454 500 $
Loi sur les mécaniciens de machines fixes	231 700	314 100	250 000
Loi sur les installations de tuyauterie	1 845 600	2 497 800	2 293 000
Loi sur les appareils sous pression et autres dispositions législatives	1 323 100	1 463 100	1 244 000
Loi sur la distribution du gaz	1 804 600	1 866 700	1 952 000
Loi sur la sécurité dans les édifices publics[1]	—	—	65 000
Autres revenus	26 200	25 400	29 500
Total	**18 031 000 $**	**21 009 700 $**	**21 288 000 $**

1. Depuis le 5 juin 1989, cette loi a été amendée pour introduire la notion d'avis préalables avec amendes.

Les ressources matérielles

En 1989-1990, la Direction des ressources matérielles a complété la modernisation du parc d'équipements de téléphonie du Ministère, en installant des systèmes à clés électroniques de type NORSTAR dans les bureaux régionaux de l'inspection de Jonquière, Rouyn, Rimouski et Sept-Îles.

L'installation de télécopieurs dans plusieurs directions et dans l'ensemble des bureaux régionaux de l'inspection a permis d'améliorer la qualité du service offert à notre clientèle, tout en facilitant les communications entre les diverses directions du Ministère. Nos bureaux de Hull, Sherbrooke et Trois-Rivières ont accédé au service Centrex III permettant une économie de 40 % sur les communications interurbaines d'origine.

Dans le secteur de la gestion des locaux, plusieurs réaménagements ont été réalisés dont celui du bureau régional de l'inspection de Québec situé au 800, place D'Youville et celui du Bureau du commissaire général du travail au 425, rue Saint-Amable, améliorant le milieu de travail et facilitant les opérations. Le bureau de Sherbrooke a déménagé et celui de Jonquière s'est agrandi. Dans le cadre de l'opération «Plan triennal des besoins immobiliers» du ministère des Approvisionnements et Services, la Direction a poursuivi les négociations et présenté une importante mise à jour du dossier devant mener au regroupement des effectifs du ministère du Travail à Québec à une seule adresse. Un micro-ordinateur et divers logiciels permettant la production de plans, formulaires, chiffriers et organigrammes ont été acquis et le personnel a été formé en vue de leur utilisation.

En ce qui concerne la gestion documentaire, les calendriers de conservation de la Direction générale des bureaux régionaux de l'inspection et de celle des relations du travail ont été approuvés par les Archives nationales du Québec et l'acceptation du processus de mise en fonction du système a permis une destruction importante de documents, freinant de ce fait la demande d'espace d'entreposage.

Le Service de l'approvisionnement et des contrats a mis l'accent sur l'élaboration de documents d'information en vue de la décentralisation des activités d'achat. Le Service a élaboré un rapport informatisé sur les dépenses par catégories d'achats et par centres de responsabilité et a développé un contrôle d'inventaire de biens capitalisables qui devrait être opérationnel en juin 1990. Du côté des contrats de service, le Service a développé un programme informatisé afin d'informer rapidement de leurs pouvoirs et champs d'activités les gestionnaires identifiés au plan de la gestion financière.

Les ressources informatiques

Un plan stratégique informationnel (modélisation corporative) a été conçu, précisant les stratégies d'investissement à moyen terme en matière de systèmes informatisés et les plans d'action à mettre en oeuvre.

Le Service du développement des systèmes (S.D.S.) a fourni le support informatique nécessaire au traitement et à la production des résultats de l'enquête sur la rémunération globale au Québec en 1989. À la suite de cette opération, le S.D.S. a amorcé certaines refontes techniques de ce système afin d'améliorer la fiabilité des données produites et d'amener une réduction des coûts d'exploitation. Par ailleurs, la refonte du système d'analyse des conventions collectives aura pour effet d'intégrer de nouvelles variables qui se retrouvent dans les conventions collectives des années 1990.

Le Service a aussi complété la première phase du projet global de suivi et d'analyse des relations du travail (suivi du dépôt de convention collective). Il a également finalisé la réalisation technique d'un système de gestion des revenus afin d'accroître l'efficacité de la perception des droits. Enfin, le Service a poursuivi ses activités d'entretien de systèmes en général, de conseil et de soutien technique aux usagers.

Le Service des technologies informatiques a, pour sa part, procédé à l'exploitation des productions informatiques du Ministère. Il a offert un soutien technique (installation d'appareils, dépannage de logiciels et rôle conseil pour le choix d'équipement) à tous les utilisateurs de biens informatiques et bureautiques et réalisé certaines études dans les domaines de l'informatique, de la bureautique et des télécommunications afin d'énoncer des orientations pour l'utilisation des nouvelles technologies reliées à l'information au Ministère.

L'Infocentre a, quant à lui, effectué une analyse des besoins du Ministère en équipements informatiques et bureautiques et élaboré, à cet effet, un plan d'acquisition d'équipements. Il a, de plus, tenu 95 jours-personnes de sessions internes de formation et fourni 20 autres jours-personnes en formation d'appoint. Enfin, il a diffusé auprès du personnel du Ministère un véhicule mensuel d'information sur les technologies de l'information, *l'Info-Plus*.

Les communications

Cette année, le ministère du Travail a franchi une première étape dans l'application des recommandations de l'étude de marché concernant la revue *Le marché du travail*, en changeant, entre autres, l'ordre de présentation des sections de la revue, mettant ainsi davantage l'accent sur les analyses. Cette opération a également été l'occasion de rafraîchir l'image graphique de la revue et d'introduire un article qui présente les principaux éléments d'information contenus dans chacun des numéros. Un certain nombre de publicités présentent également les services ou les produits offerts par le Ministère.

Par ailleurs, la Direction des communications a produit plusieurs documents d'information destinés à informer et à consulter les différents intervenants concernés par la *Loi sur les décrets de convention collective*. Ces documents ont été diffusés lors de la journée de consultation qui s'est tenue à Montréal, le 5 mai 1989. Du côté des relations du travail, le Ministère a également poursuivi sa participation à divers congrès, colloques et expositions et s'est doté d'un stand d'exposition sous le thème «Les relations du travail: une priorité!» afin d'améliorer sa présence lors d'événements d'envergure. Ce stand a été inauguré au salon «Le monde des affaires», au mois de septembre 1989.

Dans le secteur de l'inspection, le Ministère s'est doté d'une mascotte qui est devenue le fil conducteur des campagnes d'information de ce secteur, en particulier celles concernant les bains publics et l'utilisation du propane en toute sécurité. Ainsi, cette année, les messages publicitaires diffusés dans les quotidiens et hebdos du Québec, les dépliants d'information et macarons ainsi que le stand d'exposition ont utilisé la «mascotte-sécurité» pour amener le jeune public à développer des comportements de prudence. Le Ministère a également participé au salon «Info-Service Plus» de Baie-Comeau. Un bilan de cette campagne d'information a été produit.

De plus, afin d'éviter les accidents et les incendies dans les lieux de spectacle et les camps d'été, le Ministère a diffusé des annonces publicitaires sous le thème «Un été en toute sécurité» dans les théâtres d'été, dans le bottin de l'Association des camps d'été et dans les hebdos du Québec.

Le Ministère a également publié plusieurs communiqués relatifs aux jugements concernant les différentes lois qui régissent les activités d'inspection afin d'amener les entrepreneurs et propriétaires d'édifices publics à respecter les lois. La revue *Justice* a également fait état de la *Loi sur la sécurité dans les édifices publics* et de l'augmentation des amendes dont sont passibles les propriétaires ou entrepreneurs qui ne respectent par la loi.

Pour sensibiliser le public à la prudence durant la période des fêtes, la Direction des communications a réimprimé 120 000 exemplaires du dépliant intitulé *Des fêtes en toute sécurité*. La majorité de ces exemplaires ont été diffusés par les services d'incendie dans les résidences unifamiliales, les édifices à logements, dans plusieurs endroits publics ainsi que dans les médias locaux.

La Direction des communications a en outre poursuivi, en collaboration avec la Direction générale des publications du Québec, la production d'études de la série *Études et recherches*, en vente dans les librairies Les Publications du Québec. Ainsi, quatre études ont été mises en vente : *Les lois du travail, les conventions collectives et le libre-échange — Une première évaluation*, *Fréquence et caractéristiques des avantages sociaux et des conditions de travail — Québec 1988*, *Enquête sur la rémunération globale des emplois repères au Québec en 1989*, et *L'absence du travail — Maladies et affaires personnelles*.

En plus de publier mensuellement la revue *Le marché du travail*, la Direction des communications a aussi diffusé plusieurs numéros de *l'Agenda*, qui est destiné à la clientèle interne du Ministère.

La Direction a enfin assuré la traduction des documents du Ministère, dont les projets de règlement et les décrets relatifs à l'application de la *Loi sur les décrets de convention collective*.

Annexes

Annexe 1

Liste des lois et règlements appliqués par le ministère du Travail

Lois[1] et règlements[2]	Entités responsables[3]
Loi sur les appareils sous pression (L.R.Q., c. A-20.01)	**D.G.B.R.I.**
Règlement sur les appareils sous pression (R.R.Q., 1981, c. A-20.01, r. 1.1)	
Règlement sur le montant des frais relatifs à l'avis préalable d'infraction prévu par la Loi sur les appareils sous pression (R.R.Q., 1981, c. A-20.01, r. 2)	
Code du travail (L.R.Q., c. C-27)	**D.G.R.T.**
Règlement sur l'accréditation dans les exploitations forestières et sur les permis d'accès à des campements forestiers (R.R.Q., 1981, c. C-27, r. 1)	
Règlement sur le dépôt d'une sentence arbitrale et les renseignements relatifs à la durée des étapes de la procédure suivie pour l'arbitrage (R.R.Q., 1981, c. C-27, r. 2)	
Règlement sur l'exercice du droit d'association conformément au Code du travail (R.R.Q., 1981, c. C-27, r. 3)	
Règlement sur la rémunération des arbitres de différend et de grief (R.R.Q., 1981, c. C-27, r. 5)	
Loi sur les décrets de convention collective (L.R.Q., c. D-2)	**D.G.R.T.**
Décret sur les agents de sécurité (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 1)	
Décret sur l'industrie du bois ouvré (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 3)	
Décret sur l'industrie des boîtes de carton (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 4)	
Décret sur l'industrie des produits de papier et de carton ondulé (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 5)	
Décret sur l'industrie du camionnage de la région de Montréal (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 6)	
Décret sur l'industrie du camionnage de la région de Québec (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 7)	
Décret sur l'industrie du cercueil (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 8)	
Décret sur l'industrie de la chapellerie (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 9)	
Décret sur l'industrie de la chemise pour hommes et garçons (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 11)	
Décret sur les coiffeurs de la région de Hull (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 15)	
Décret sur les coiffeurs des régions de Beauharnois, Granby, Richelieu, Saint-Hyacinthe et Saint-Jean (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 20)	
Décret sur les coiffeurs de la région de Mauricie-Bois-Francs (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 23)	
Décret sur l'industrie de la confection pour dames (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 26)	
Décret sur l'industrie de la confection pour hommes (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 27)	
Décret sur les distributeurs de pain de la région de Montréal (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 28)	
Décret sur l'enlèvement des déchets solides de la région de Montréal (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 29)	
Décret sur l'industrie du gant de cuir (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 32)	
Décret sur l'installation d'équipement pétrolier (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 33)	
Décret sur l'industrie des matériaux de construction (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 34)	
Décret sur l'industrie de la menuiserie métallique de la région de Montréal (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 35)	

Annexe 1 (suite)

Liste des lois et règlements appliqués par le ministère du Travail

Lois[1] et règlements[2]	Entités responsables[3]
Décret sur l'industrie de la métallurgie de la région de Québec (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 36)	
Décret sur l'industrie du meuble (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 37.1)	
Décret sur le personnel d'entretien d'édifices publics de la région de Montréal (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 39)	
Décret sur le personnel d'entretien d'édifices publics de la région de Québec (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 40)	
Décret sur l'industrie du sac à main (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 41)	
Décret sur les salariés de garages pour les régions d'Arthabaska, Thetford-Mines, Granby et Sherbrooke (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 42)	
Décret sur les salariés de garages de la région de Drummond (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 43)	
Décret sur les salariés de garages de la région de Lanaudière-Laurentides (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 44)	
Décret sur les salariés de garages de la région de la Mauricie (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 45)	
Décret sur les salariés de garages de la région de Montréal (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 46)	
Décret sur les salariés de garages de de la région de Québec (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 48)	
Décret sur les salariés de garages de la région de Rimouski (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 49)	
Décret sur les salariés de garages de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 50)	
Décret sur l'industrie du verre plat (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 52)	
Loi sur l'économie d'énergie dans le bâtiment (L.R.Q., c. E-1.1)	**D.G.B.R.I.**
Règlement sur l'économie de l'énergie dans les nouveaux bâtiments (R.R.Q., 1981, c. E-1.1, r. 1)	
Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées (L.R.Q., E-20.1)[4]	**D.G.B.R.I.**
Loi sur les installations de tuyauterie (L.R.Q., c. I-12.1)	**D.G.B.R.I.**
Code de plomberie (R.R.Q., 1981, c. I-12.1, r. 1)	
Règlement sur le montant des frais de l'avis préalable d'infraction prévu à la Loi sur les installations de tuyauterie (R.R.Q., 1981, c. I-12.1, r. 2)	
Loi sur les installations électriques (L.R.Q., c. I-13.01)	**D.G.B.R.I**
Règlement adoptant le Code électrique canadien (R.R.Q., 1981, c. I-13.01, r. 2.2)	
Règlement sur les installations électriques (R.R.Q., 1981, c. I-13.01, r. 3)	
Règlement sur le montant des frais de l'avis préalable d'infraction prévu à la Loi sur les installations électriques (R.R.Q., 1981, c. I-13.01, r. 4)	
Règlement sur les paratonnerres (R.R.Q., 1981, c. I-13.01, r. 5)	
Loi sur les mécaniciens de machines fixes (L.R.Q., c. M-6)	**D.G.B.R.I.**
Règlement sur les mécaniciens de machines fixes (R.R.Q., 1981, c. M-6, r. 1)	
Règlement sur le montant des frais de l'avis préalable d'infraction prévu à la Loi sur les mécaniciens de machines fixes (R.R.Q., 1981, c. M-6, r. 2)	
Loi sur le ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur (L.R.Q., c. M-15.3)	**M.T.**
Loi sur le ministère du Travail (L.R.Q., c. M-32.1)	**M.T.**
Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère du Travail (R.R.Q., 1981, c. M-32.1, r. 0.1)	
Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic (L.R.Q., c. R-8.2)	**M.T.**
Loi sur la sécurité dans les édifices publics (L.R.Q., c. S-3)	**D.G.B.R.I.**
Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment (R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 0.1)	

Annexe 1 (suite et fin)

Liste des lois et règlements appliqués par le ministère du Travail

Lois[1] et règlements[2]	Entités responsables[3]
Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment-1985 (R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 0.2)	
Règlement sur les ascenseurs, monte-charge, escaliers mécaniques, petits monte-charge, trottoirs roulants, plates-formes, monte-matériaux et appareils élévateurs pour personnes handicapées (R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 1.1)	
Code du bâtiment (R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 2)	
Règlement sur les remontées mécaniques (R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 2.1)	
Règlement sur la sécurité dans les bains publics (R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 3)	
Règlement sur la sécurité dans les édifices publics (R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 4)	

1. Les lois sont regroupées par ordre alphanumérique. Chaque titre de loi est suivi de sa référence officielle, entre parenthèses, et de la désignation par abréviation de l'entité administrative qui est responsable de son application. En 1989-1990, les lois suivantes ont fait l'objet de modifications : — la *Loi sur les décrets de convention collective* (L.R.Q., c. D-2), modifiée par la *Loi modifiant la Loi sur les allocations familiales et d'autres dispositions législatives* (1989, c. 4) entrée en vigueur le 6 avril 1989; — la *Loi sur les installations électriques* (L.R.Q., c. I-13.01), modifiée par la *Loi modifiant la Loi sur les installations électriques* (1989, c. 66), entrée en vigueur le 20 décembre 1989, sauf l'article 12 qui entrera en vigueur à la date fixée par le gouvernement; — la *Loi sur la sécurité dans les édifices publics* (L.R.Q., c. S-3), modifiée par la *Loi modifiant la Loi sur la sécurité dans les édifices publics* (1989, c. 8), entrée en vigueur le 5 juin 1989.

2. Le titre de chaque règlement est suivi soit de la référence aux *Règlements refondus du Québec*, 1981, soit de la référence administrative pour un règlement édicté depuis la refonte.

3. Les entités administratives sont désignées par ces abréviations:
   — D.G.B.R.I.: Direction générale des bureaux régionaux de l'inspection;
   — D.G.R.T.: Direction générale des relations du travail;
   — M.T.: ministère du Travail.

4. L'administration de cette loi par le ministre du Travail se limite aux articles 66, 69 et 70.

Annexe 2

Liste des lois et règlements appliqués par les organismes relevant du ministre du Travail

Lois[1] et règlements[2]	Organismes responsables[3]
Loi sur les accidents du travail (L.R.Q., c. A-3)	**C.S.S.T.**
Règlement sur les artisans (R.R.Q., 1981, c. A-3, r. 1)	
Règlement sur l'assistance financière (R.R.Q., 1981, c. A-3, r. 2)	
Règlement sur le barème des déficits anatomo-physiologiques (R.R.Q., 1981, c. A-3, r. 3.1)	
Règlement sur le calcul du revenu net (R.R.Q., 1981, c. A-3, r. 4)	
Règlement sur la classification des employeurs (R.R.Q., 1981, c. A-3, r. 5)	
Règlement sur l'état des salaires (R.R.Q., 1981, c. A-3, r. 6)	
Règlement sur l'examen médical prévu à l'article 23 de la Loi sur les accidents du travail (R.R.Q., 1981, c. A-3, r. 7)	
Règlement sur les maladies professionnelles (R.R.Q., 1981, c. A-3, r. 8)	
Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins (R.R.Q., 1981, c. A-3, r. 8.2)	
Règlement sur le paiement par la Commission de la santé et de la sécurité du travail, des dépenses d'organisation et d'entretien des postes de sauvetage dans les mines et au remboursement par les employeurs intéressés, des montants déboursés (R.R.Q., 1981, c. A-3, r. 9)	
Règlement prévoyant la pénalité pour retard dans le paiement d'une cotisation (R.R.Q., 1981, c. A-3, r. 10)	
Règlement sur le remboursement d'un vêtement, d'une prothèse ou d'une orthèse endommagé ou brisé (R.R.Q., 1981, c. A-3, r. 11)	
Règlement sur le transport du corps d'un travailleur (R.R.Q., 1981, c. A-3, r. 14)	
Règlement sur les travailleurs non rémunérés (R.R.Q., 1981, c. A-3, r. 15)	
Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., c. A-3.001)	**C.S.S.T.[4]**
Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation (R.R.Q., 1981, c. A-3.001, r. 0.001)	
Règlement sur le barème des dommages corporels (R.R.Q., 1981, c. A-3.001, r. 0.01)	
Code de déontologie des commissaires et des assesseurs de la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles (R.R.Q., 1981, c. A-3.001, r. 0.1)	
Conditions pour l'octroi d'une subvention à un employeur qui embauche un travailleur victime d'une lésion professionnelle (R.R.Q., 1981, c. A-3.001, r. 0.2)	
Cotisation minimale de l'employeur pour l'année 1988 (R.R.Q., 1981, c. A-3.001, r. 0.3)	
Règlement sur la cotisation minimale de l'employeur pour l'année 1989 (R.R.Q., 1981, c. A-3.001, r. 0.4)	
Normes et barèmes de l'aide personnelle à domicile pour l'année 1985 (R.R.Q., 1981, c. A-3.001, r. 1)	
Normes et barèmes de l'aide personnelle à domicile pour l'année 1986 (R.R.Q., 1981, c. A-3.001, r. 1.1)	
Normes et barèmes de l'aide personnelle à domicile pour l'année 1987 (R.R.Q., 1981, c. A-3.001, r. 1.2)	
Normes et barèmes de l'aide personnelle à domicile pour l'année 1988 (R.R.Q., 1981, c. A-3.001, r. 1.3)	
Règlement sur les normes et barèmes de l'aide personnelle à domicile pour l'année 1989 (R.R.Q., 1981, c. A-3.001, r. 1.4)	
Normes et barèmes de l'aide personnelle à domicile pour l'année 1990 (R.R.Q., 1981, c. A-3.001, r. 1.5)	
Normes et montants de frais de déplacement et de séjour (R.R.Q., 1981, c. A-3.001, r. 2)	

Annexe 2 (suite)

Liste des lois et règlements appliqués par les organismes relevant du ministre du Travail

Lois[1] et règlements[2]	Organismes responsables[3]
Normes et montants de frais de déplacement et de séjour (R.R.Q., 1981, c. A-3.001, r. 2.01)	
Règlement sur les primes d'assurance pour l'année 1990 (R.R.Q., 1981, c. A-3.001, r. 2.02)	
Règlement sur les ratios d'expérience pour l'année 1990 (R.R.Q., 1981, c. A-3.001, r. 2.03)	
Règles de preuve, de procédure et de pratique de la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles (R.R.Q., 1981, c. A-3.001, r. 2.1)	
Règlement sur le système de cotisation basé sur le mérite et le démérite des employeurs (R.R.Q., 1981, c. A-3.001, r. 2.2)	
Table de revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 1985 (R.R.Q., 1981, c. A-3.001, r. 3)	
Table des indemnités de remplacement du revenu pour l'année 1986 (R.R.Q., 1981, c. A-3.001, r. 3.01)	
Table des indemnités de remplacement du revenu pour l'année 1987 (R.R.Q., 1981, c. A-3.001, r. 3.02)	
Table des indemnités de remplacement du revenu pour l'année 1988 (R.R.Q., 1981, c. A-3.001, r. 3.03)	
Règlement sur la table des indemnités de remplacement du revenu pour l'année 1989 (R.R.Q., 1981, c. A-3.001, r. 3.04)	
Table des indemnités de remplacement du revenu pour l'année 1990 (R.R.Q., 1981, c. A-3.001, r. 3.05)	
Table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 1986 (R.R.Q., 1981, c A-3.001, r. 3.1)	
Table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 1987 (R.R.Q., 1981, c. A-3.001, r. 3.2)	
Table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 1988 (R.R.Q., 1981, c. A-3.001, r. 3.3)	
Règlement sur la table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 1989 (R.R.Q., 1981, c. A-3.001, r. 3.4)	
Table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 1990 (R.R.Q., 1981, c. A-3.001, r. 3.5)	
Tableau des divisions de l'activité économique et liste des taux de cotisation (R.R.Q., 1981, c. A-3.001, r. 4)	
Tableau des divisions de l'activité économique — année 1987 (R.R.Q., 1981, c. A-3.001, r. 5)	
Table des divisions de l'activité économique et liste des taux de cotisation — année 1988 (R.R.Q., 1981, c. A-3.001, r. 6)	
Tableau des divisions de l'activité économique et taux de cotisation applicables à chaque unité de classification — année 1989 (R.R.Q., 1981, c. A-3.001, r. 7)	
Règlement sur le taux personnalisé (R.R.Q., 1981, c. A-3.001, r. 7.1)	
Règlement sur les taux de cotisation et sur les unités d'activités économiques et les secteurs pour l'année 1990 (R.R.Q., 1981, c. A-3.001, r. 8)	
Loi sur le bâtiment (L.R.Q., c. B-1.1)	**C.B.Q.**
Loi sur le Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre (L.R.Q., c. C-55)	**C.C.T.M.**
Règlement sur le Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre (R.R.Q., 1981, c. C-55, r. 1)	
Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières (L.R.Q., c. I-7)	**C.S.S.T.**
Règlement sur la nomination des membres du comité d'experts médicaux (R.R.Q., 1981, c. I-7, r. 1)	
Loi sur les maîtres électriciens (L.R.Q., c. M-3)	**C.M.E.Q.**
Règlement de la Corporation des maîtres électriciens du Québec (R.R.Q., 1981, c. M-3, r. 2)	

Annexe 2 (suite)

Liste des lois et règlements appliqués par les organismes relevant du ministre du Travail

Lois[1] et règlements[2]	Organismes responsables[3]
Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (L.R.Q., c. M-4)	**C.M.M.T.Q.**
Règlement sur la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (R.R.Q., 1981, c. M-4, r. 2)	
Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction (L.R.Q., c. Q-1)	**R.E.C.Q.**
Règlement sur la délégation de pouvoirs de la Régie des entreprises de construction du Québec (R.R.Q., 1981, c. Q-1, r. 0.1)	
Règlement sur la désignation d'officiers municipaux à la vérification des licences d'entrepreneurs de construction (R.R.Q., 1981, c. Q-1, r. 1)	
Règlement sur le montant des frais du billet d'infraction (R.R.Q., 1981, c. Q-1, r. 1.1)	
Règlement de la Régie des entreprises de construction du Québec (R.R.Q., 1981, c. Q-1, r. 2)	
Règlement sur les règles de pratique de la Régie des entreprises de construction du Québec (R.R.Q., 1981, c. Q-1, r. 3)	
Loi sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction (L.R.Q., c. R-15)	**C.C.Q.**
Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction (L.R.Q., c. R-20)	**C.C.Q.**
Règlement d'application de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la contruction (R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 1)	
Règlement de l'Association des entrepreneurs en construction du Québec (R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 2.1)	
Règlement sur le certificat d'enregistrement délivré par la Commission de la construction du Québec (R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 3)	
Décret de la construction (R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 5.1)	
Règlement sur la délivrance des certificats de compétence (R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 5.2)	
Règlement sur le financement des frais d'administration de la Commission de la construction du Québec pour le fonds des congés annuels obligatoires et des jours fériés chômés (R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 6)	
Règlement sur les frais de l'avis préalable d'infraction prévu par la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction (R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 7)	
Règlement sur les indemnités consenties aux membres du Comité mixte de la construction (R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 8)	
Règlement sur la participation de l'artisan aux régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction (R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 9)	
Règlement sur le placement des salariés dans l'industrie de la construction (R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 10.1)	
Règlement de prélèvement de la Commission de la construction du Québec (R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 11.8)	
Règlement sur le rapport mensuel à être transmis par un entrepreneur qui retient les services d'un artisan (R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 12)	
Règlement de régie interne de la Commission de la construction du Québec (R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 13)	

Annexe 2 (suite)

Liste des lois et règlements appliqués par les organismes relevant du ministre du Travail

Lois[1] et règlements[2]	Organismes responsables[3]
Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction (R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 14)	
Règlement sur la rémunération de l'arbitre de grief ou de plainte dans l'industrie de la construction (R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 15.1)	
Règlement sur la tenue d'un registre et la transmission d'un rapport mensuel (R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 16.1)	
Règlement sur l'utilisation des fonds non identifiés gardés en fidéicommis pour les congés annuels obligatoires et les jours fériés chômés des salariés de la construction par la Commission de la construction du Québec (R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 17)	
Règlement d'application du règlement sur l'utilisation des fonds non identifiés gardés en fidéicommis pour les congés annuels obligatoires et les jours fériés chômés des salariés de la construction par la Commission de la construction du Québec (R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 18)	
Règlement sur l'utilisation des fonds non identifiés gardés en fidéicommis pour les réclamations de salaire en faveur d'un salarié de la construction par la Commission de la construction du Québec (R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 19)	
Règlement d'application du règlement sur l'utilisation des fonds non identifiés gardés en fidéicommis pour les réclamations de salaire en faveur d'un salarié de la construction par la Commission de la construction du Québec (R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 20)	
Règlement sur l'utilisation des intérêts des fonds gardés en fidéicommis pour les cotisations syndicales et patronales reçues des employeurs de l'industrie de la construction par la Commission de la construction du Québec (R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 21)	
Règlement sur l'utilisation des intérêts du fonds spécial d'indemnisation par la Commission de la construction du Québec (R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 22)	
Règlement sur l'utilisation d'une partie des sommes perçues à titre d'avantages sociaux pour l'administration de la construction du Québec (R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 23)	
Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1)	**C.S.S.T.**
Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment — 1985 (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 0.01)	
Règlement sur l'association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur de la construction (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 0.1)	
Règlement sur les associations sectorielles paritaires de santé et de sécurité du travail (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 1)	
Règlement sur le certificat délivré pour le retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 2.1)	
Règlement sur le certificat médical des ouvriers (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 3)	
Règlement sur les chantiers maritimes (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 4)	
Code de sécurité pour l'industrie du bois ouvré (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 5)	
Code de sécurité pour les travaux de contruction (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 6)	
Règlement sur les comités de santé et de sécurité du travail (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 6.1)	
Règlement sur la coupe de la glace (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 7)	
Règlement sur les établissements industriels (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 8)	

Annexe 2 (suite)

Liste des lois et règlements appliqués par les organismes relevant du ministre du Travail

Lois[1] et règlements[2]	Organismes responsables[3]
Règlement sur les établissements industriels et commerciaux (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 9)	
Règlement sur l'étaiement des coffrages à béton (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 10)	
Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 10.1)	
Règlement sur la manutention et l'usage des explosifs (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 11)	
Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Royaume du Danemark (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 11.1)	
Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République de Finlande (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 11.2)	
Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenus dans l'Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française en matière de sécurité sociale (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 12)	
Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente complémentaire en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République hellénique (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 12.1)	
Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Royaume de Norvège (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 12.2)	
Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la Suède (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 12.3)	
Règlement sur la mise en oeuvre des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenus dans l'Avenant à l'entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française et dans l'arrangement administratif s'y rapportant (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 12.4)	
Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 12.5)	
Règlement sur les postes d'appareils de sauvetage dans les mines (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 13)	
Règlement sur le programme de prévention (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 13.1)	

Annexe 2 (suite et fin)

Liste des lois et règlements appliqués par les organismes relevant du ministre du Travail

Lois[1] et règlements[2]	Organismes responsables[3]
Règlement sur la protection des ouvriers travaillant avec de l'air comprimé (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 14)	
Règlement sur la qualité du milieu de travail (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 15)	
Règlement de régie interne de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 16)	
Règles de preuve, de procédure et de pratique des bureaux de révision de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 17.1)	
Règlement sur le remboursement de certains frais occasionnés par une enquête et une audition (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 18)	
Règlement sur la rémunération des membres d'un bureau de révision (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 18.001)	
Règlement sur le représentant à la prévention dans un établissement (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 18.01)	
Règlement sur la révision en matière d'inspection (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 18.1)	
Règlement sur la salubrité et la sécurité du travail dans les mines et carrières (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 19)	
Règlement sur la sécurité et l'hygiène dans les travaux de fonderie (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 20)	
Règlement sur les services de santé au travail (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 20.1)	
Règlement sur les travaux exécutés dans le voisinage des lignes électriques (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 21)	
Règlement sur les travaux forestiers (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 22)	
Règlement sur l'utilisation des pistolets de scellement (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 23)	

1. Les lois qui sont appliquées par les divers organismes qui relèvent du ministre du Travail sont regroupées par ordre alphanumérique. Chaque titre de loi est suivi de sa référence officielle, entre parenthèses, et de la désignation par abréviation de l'organisme qui est responsable de son application. En 1989-1990, les lois suivantes ont fait l'objet de modifications : — la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (L.R.Q., c. A-3.001), modifiée par la *Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (1989, c. 74) entrée en vigueur le 1er janvier 1990; — la *Loi sur le bâtiment* (L.R.Q., c. B-1.1), modifiée par les lois suivantes : — la *Loi sur les cours municipales et modifiant diverses dispositions législatives* (1989, c. 52), non encore en vigueur faute de décret gouvernemental jusqu'à ce jour, et la *Loi sur le Curateur public et modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives* (1989, c. 54), non encore en vigueur faute de décret gouvernemental jusqu'à ce jour; — la *Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction* (L.R.Q., c. Q-1), modifiée par la *Loi sur le Curateur public et modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives* (1989, c. 54), non encore en vigueur faute de décret gouvernemental jusqu'à ce jour.

2. Le titre de chaque règlement est suivi soit de la référence aux *Règlements refondus du Québec*, 1981, soit de la référence administrative pour un règlement édicté depuis la refonte.

3. Les organismes sont désignés par ces abréviations :
   - C.B.Q. : Commission du bâtiment du Québec;
   - C.C.Q. : Commission de la construction du Québec;
   - C.C.T.M. : Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre;
   - C.M.E.Q. : Corporation des maîtres électriciens du Québec;
   - C.M.M.T.Q. : Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec;
   - C.S.S.T. : Commission de la santé et de la sécurité du travail;
   - R.E.C.Q. : Régie des entreprises de construction du Québec.

4. La C.S.S.T. est chargée de l'administration de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (L.R.Q., c. A-3.001), à l'exception du chapitre XII relatif à la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles, dont l'application relève du ministre de la Justice (1985, c. 6, a. 589 et 590).

Annexe 3

Liste des bureaux du Ministère

Renseignements généraux

Ministère du Travail
425, rue Saint-Amable
2e étage
Québec (Québec)
G1R 5M3
(418) 643-4817

Ministère du Travail
255, boul. Crémazie Est
Rez-de-chaussée
Montréal (Québec)
H2M 1L5
(514) 873-4583

Bureaux régionaux de l'inspection

Abitibi — Témiscamingue
19, rue Perreault Ouest
Bureau 400
Rouyn (Québec)
J9X 6N5
(819) 764-5185

Bas-Saint-Laurent — Gaspésie
337, rue Moreault
Rimouski (Québec)
G5L 1P4
(418) 722-3624

Côte-Nord
456, avenue Arnaud
Bureau 1.11
Sept-Îles (Québec)
G4R 3B1
(418) 962-6521

Estrie
200, rue Belvédère Nord
Bureau 4.10
Sherbrooke (Québec)
J1H 4A9
(819) 820-3646

Laval — Laurentides
4, place Laval
2e étage
Laval (Québec)
H7N 5Y3
(514) 662-1669

Mauricie — Bois-Francs
100, rue Laviolette
Bureau 01
Trois-Rivières (Québec)
G9A 5S9
(819) 371-6181

La Montérégie
201, place Charles-Lemoyne
Bureau 3.10
Longueuil (Québec)
J4K 2T5
(514) 651-0585

Montréal
255, boul. Crémazie Est
4e étage
Montréal (Québec)
H2M 1L5
(514) 873-6600

Outaouais
170, rue de l'Hôtel-de-ville
3e étage
Hull (Québec)
J8X 4C2
(819) 772-3860

Québec
800, place D'Youville
12e étage
Québec (Québec)
G1R 5K7
(418) 643-1686

Saguenay — Lac-Saint-Jean
3950, boul. Harvey
Jonquière (Québec)
G7X 8L6
(418) 547-6666

Annexe 4

Liste des sièges sociaux des organismes relevant du ministre du Travail

Commission de la construction
du Québec
3530, rue Jean-Talon Ouest
Montréal (Québec)
H3R 2G3
(514) 341-7740

Commission de la santé et de la
sécurité du travail
1199, rue de Bleury
Montréal (Québec)
H3C 4E1
(514) 873-3503

Conseil consultatif du travail
et de la main-d'oeuvre
425, rue Saint-Amable
2e étage
Québec (Québec)
G1R 5M3
(418) 643-9193

Conseil des services essentiels
5199, rue Sherbrooke Est
Bureau 2771
Montréal (Québec)
H1T 3X1
(514) 873-7246

Institut de recherche et d'infor-
mation sur la rémunération
500, rue Sherbrooke Ouest
Bureau 1220
Montréal (Québec)
H3A 3C6
(514) 288-1394

Régie des entreprises de
construction du Québec
577, boul. Henri-Bourassa Est
2e étage
Montréal (Québec)
H2C 1E2
(514) 383-1010

Note : Chacun de ces organismes produit un rapport annuel.

Ministère
du Travail

ISBN 2-551-14156-7

90000

9 782551 141562

Imprimé au Québec (Canada)